



COURNON
d' A u v e r g n e

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU

JEUDI 08 DECEMBRE 2016

2016

PROCES-VERBAL DE REUNION

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le HUIT DECEMBRE 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCITO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2016

PRÉSENTS /

Mr Bertrand **PASCITO, Maire** ;

Mme Monique **POUILLE** ; Mr François **RAGE** ; Mr Olivier **ARNAL** ; Mme Myriam **SELL-DELMASURE** ; Mr Bernard **BARRASSON** ; Mme Claire **JOYEUX** ; Mme Fabienne **LOISEAU** ; Mr Marc **BOYER, Adjoints au Maire** ;

Mme Michèle **NOEL** ; Mme Irène **CHANDEZON** ; Mr Daniel **VOGT** ; Mr Yves **CIOLI** ; Mr Jean-Marie **DELPLANQUE** ; Mme Evelyne **BRUN** ; Mr Alain **CATHERINE** ; Mr Michel **GEORGES** ; Mr Laurent **DIAS** ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** ; Mr Bruno **BOURNEL** ; Mme Céline **LACQUIT** ; Mr Romain **REBELLO** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Christiane **ROUGIER** ; Mr Henri **JAVION** ; Mme Danielle **GAILLARD** ; Mr Michel **RENAUD** ; Mme Marie-Odile **BAUER** ; Mr Joël **SUGERE-GOUTTEQUILLET** ; **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS /

Mr Philippe **MAITRIAS Adjoint au Maire** (à Mr Marc **BOYER**) ;

Mme Josette **PLANCHE Conseillère Municipale** (à Mr Bertrand **PASCITO**) ;

Mme Géraldine **ALEXANDRE Conseillère Municipale** (à Mr François **RAGE**) ;

Mme Claudine **ALGARIN Conseillère Municipale** (à Mr Henri **JAVION**) ;

ABSENT EXCUSE / -

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain **REBELLO**

*Monsieur Michel **GEORGES** arrive avant le vote du rapport n° 4.*

*Madame Monique **POUILLE** arrive après le vote du rapport n° 7.*

*Madame Fabienne **LOISEAU** arrive après le vote du rapport n° 7.*

(Dans un souci d'organisation, les rapports 1 à 3 ont été traités après le rapport 17)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 octobre 2016

SOCIAL – CCAS – POLITIQUE DE LA VILLE

- N°1 - Politique de la ville : Convention de partenariat avec les bailleurs sociaux – Mission de médiation sociale pour la tranquillité publique au titre de l'année 2016
- N°2 - Politique de la ville : Adulte-relais – Convention entre l'Etat et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE / Approbation
- N°3 - Politique de la ville : Subvention exceptionnelle à l'association « Mouvement Français pour le Planning Familial »

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- N°4 - Aménagement du territoire : Approbation de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- N°5 - Aménagement du territoire : Vente par la commune à l'OPHIS du Puy-de-Dôme des parcelles cadastrées section BO n° 465 et 469 constituant les lots CS2 et CS3 de la ZAC du Palavézy
- N°6 - Aménagement du territoire : Vente par la commune à Monsieur Jérôme CHABAUD d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 49 et de la parcelle cadastrée section BA n° 313 sises rue des Chemerets et avenue de Lempdes
- N°7 - Aménagement du territoire : Déclassement du domaine public et vente par la commune à Monsieur Nicolas GELLETT d'une partie de l'impasse du 7 rue du Cep

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- N°8 - Travaux : Rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité
- N°9 - Travaux : SIEG – Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs / Programme 2017
- N°10 - Travaux : SIEG – Réfection de l'éclairage du gymnase Raymond Boisset
- N°11 - Travaux : SIEG – Travaux de réfection du câblage de l'éclairage public rue des Gardes suite aux travaux entrepris par ERDF
- N°12 - Travaux : Modification tarifaire – Droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public
- N°13 - Travaux : Modification tarifaire – Participation des riverains pour la réalisation de bateaux
- N°14 - Budget Eau : Décision modificative n° 3
- N°15 - Budget Assainissement : Décision modificative n° 3
- N°16 - Eau et Assainissement : Vote des tarifs 2017
- N°17 - Eau et Assainissement : Transfert de la compétence « eau et assainissement » - Mise en place d'une convention de continuité de service public

COMMUNICATION EXTERNE – TOURISME – DEMOCRATIE LOCALE – COOPERATION INTERNATIONALE

- N°18 - Communication externe : Tarifs 2017 – Régie publicitaire du journal municipal
- N°19 - Communication externe : Tarifs 2017 – Utilisation de la photothèque

CULTURE

- N°20 - Culture : Subvention exceptionnelle au Centre de loisirs des œuvres laïques de Cournon
- N°21 - Culture : Aide à la coproduction à la coopérative « doMino »
- N°22 - Cinéma : Tarifs 2017 du cinéma Le Gergovie

SPORTS – JEUNESSE

- N°23 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « BMX Club Cournon »
- N°24 - Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Les papys pétanqueurs cournonnais »

FINANCES – INFORMATIQUE – MODERNISATION DE LA GESTION – MARCHES PUBLICS

- N°25 - Finances : Budget Ville – Versement par anticipation d'acomptes sur les subventions accordées à des associations et organismes
- N°26 - Finances : Avis du Conseil Municipal sur la demande de décharge de responsabilité pour le débet du régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma municipal

RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE

- N°27 - Ressources Humaines : Tarifs 2017 – Tarif horaire de la main-d'œuvre communale
- N°28 - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Communauté – Approbation du coût financier des mises à disposition pour 2016
- N°29 - Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Année 2017
- N°30 - Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la direction du pôle de proximité Cournon/Le Cendre
- N°31 - Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la gestion du PLU de Cournon-d'Auvergne
- N°32 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Suppression de postes après transfert de compétences à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole
- N°33 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs de la régie de l'eau et de l'assainissement – Suppression de postes après transfert de compétences à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole
- N°34 - Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification
- N°35 - Ressources Humaines : Remboursement de frais de déplacement d'une élue
- N°36 - Camping : Tarifs 2017 du camping municipal « Le pré des laveuses »
- N°37 - Camping : Tarifs 2017 des jeux du camping municipal – Tennis et minigolf

ADMINISTRATION GENERALE

- N°38 - Loyers 2017 : Actualisation des loyers des immeubles communaux gérés par l'OPHIS
- N°39 - Subvention exceptionnelle à l'association d'insertion « Régie de Territoire des 2 rives »

=====
=====

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

Informations municipales

- Pour Information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
 - Aménagement du territoire – Développement durable : Portant délégation du droit de préemption dans la zone soumise au droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner un bien du 02 août 2016 / Propriété des consorts LEONARD
 - Aménagement du territoire – Développement durable : Portant délégation du droit de préemption dans la zone soumise au droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner un bien du 31 août 2016 / Propriété des consorts LEONARD
 - Aménagement du territoire – Développement durable : Portant délégation du droit de préemption dans la zone soumise au droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner un bien du 13 septembre 2016 / Propriété de Monsieur Louis MANTIN
 - Budget principal : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements du budget principal

Informations communautaires

- Pour Information : Clermont Communauté – Compte-rendu succinct des mesures votées lors du Conseil Communautaire du 14 octobre 2016
- Pour Information : Clermont Communauté – Rapport d'activités 2015, accompagné du CA 2015
DOCUMENT CONSULTABLE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DE COURNON
- Pour Information : Clermont Communauté – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire
DOCUMENT CONSULTABLE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DE COURNON
- Pour Information : Clermont Communauté – Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
DOCUMENT CONSULTABLE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DE COURNON

=====

=====

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2016

Monsieur Michel RENAUD procède à la lecture d'un message adressé aux membres du Conseil Municipal. « Mesdames, Messieurs, j'ai dû quitter le dernier Conseil Municipal où j'ai été clairement insulté. Je suis parti profondément affecté de voir que les valeurs de courtoisie, d'écoute et de respect qui devraient être la règle dans cette assemblée ont été bafouées. Monsieur le Maire, je nourris un profond respect pour votre fonction comme pour celle des Conseillers Municipaux qui sont autour de cette table. Depuis que nous siégeons, je vous défie de trouver de la part de « Ensemble pour Cournon » la moindre dérive de langage ou d'attitude. Nous sommes en droit d'attendre le même respect en retour. Vous avez, à plusieurs reprises, souhaité que ce Conseil conserve une bonne tenue dans ses débats, j'ai le regret de vous dire que vous êtes le seul ici qui se permet des interpellations agressives, des propos tendancieux et des attaques personnelles sur les biens ou les personnes. De plus, le fait de couper le micro à l'Opposition est un acte grave qui n'a rien à voir avec vos pouvoirs de police et qui restera inscrit comme un moment noir dans l'histoire de ce Conseil.

Tout ceci n'est pas au niveau attendu pour le premier magistrat de cette Ville. Monsieur le Maire, vous m'avez écrit à la suite de ce lamentable incident et je vous en remercie. Vous excusez vos paroles excessives par l'amour de notre Ville. Non, cela ne les excuse pas. Les mots ont un sens et il serait bien que vous appreniez à les maîtriser. On peut se tromper, être dans l'erreur, ne pas être d'accord, mais mentir c'est autre chose et ça ne fait pas partie de mes valeurs. En mon nom personnel et au nom de mon groupe, je vous informe que nous n'accepterons plus ce genre de dérive et d'attaque aux personnes. Je suis de retour et n'en déplaît à certains, j'assumerai mon mandat jusqu'au bout. J'en profite pour remercier les Conseillers qui m'ont personnellement contacté pour me signifier leur désapprobation suite à votre attitude. Leur geste m'a profondément touché. Je vous remercie tous de votre attention ».

Monsieur le Maire précise que cette déclaration au Conseil sera annexée au compte rendu du Conseil Municipal et qu'il ne fera pas de commentaire.

Monsieur Michel RENAUD remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'a jamais coupé un micro puisque ce système-là ne le permet pas. Quand il y a trop d'appels, soit quatre ou cinq de façon simultanée, les élus ne peuvent plus se servir des micros. Ces micros vont être changés en début d'année prochaine par des matériels qui n'auront plus de parasites puisque les téléphones parasitent les débats, en particulier pour les Adjoints d'astreinte qui posent le téléphone sur le bureau. Par ailleurs, il indique aux élus que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures 30 pour le ROB, le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'appelait avant le Débat d'Orientations Budgétaires, soit le DOB. Avec le rajout proposé par Monsieur RENAUD, il soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

=====

Monsieur le Maire propose de passer aux délibérations de Monsieur François RAGE.

=====

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport N° 4 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a précisé, par délibération en date du 19 octobre 2016, les modalités selon lesquelles le dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme serait mis à la disposition du public afin que ce dernier puisse émettre ses observations.

En effet, le PLU de la commune de COURNON-D'Auvergne, approuvé le 15 octobre 2003 et actuellement en cours de révision, comporte des emplacements réservés pour la réalisation de voies ou d'ouvrages publics, devenus sans objet. Ces derniers peuvent être supprimés par une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme.

Objet de la modification simplifiée

L'objet de la procédure de modification simplifiée n° 3 est strictement limité à la suppression des emplacements réservés qui sont apparus inutiles.

Il s'agit des emplacements réservés suivants :

- emplacement réservé n° 3 pour l'élargissement de la rue des Vergers ;
- emplacement réservé n° 4 pour l'élargissement à 6 mètres d'une voie d'accès à la zone N et création d'un cheminement piéton ;
- emplacement réservé n° 7 pour l'élargissement à 8 mètres de la plate-forme de la rue des Châtaigniers ;
- emplacement réservé n° 8 pour l'élargissement à 10 mètres de la plate-forme de la rue de la Roche ;
- emplacement réservé n° 13 pour la création d'un cheminement piéton entre la RD 8 et la rue des Chemerets ;
- emplacement réservé n° 19 pour l'élargissement sur une emprise de 8 mètres de la rue des Clos ;
- emplacement réservé n° 20 pour la création d'une voie de 10 mètres de la plate-forme prolongeant l'avenue Georges Clemenceau ;
- emplacement réservé n° 23 pour l'élargissement à 13 mètres de la plate-forme de la rue des Garennes et de la rue du Moutier ;
- emplacement réservé n° 26 pour l'élargissement à 13 mètres de la plate-forme de la voie située cimetière de la Motte ;
- emplacement réservé n° 27 pour la création d'un cheminement piétons entre le centre ancien et la ZAC des Toulait ;
- emplacement réservé n° 28 pour l'élargissement à 13 mètres de la plate-forme du boulevard Joliot Curie ;
- emplacement réservé n° 29 pour l'élargissement à 7 mètres de la plate-forme de la rue des Cerisiers ;
- emplacement réservé n° 32 pour la création d'une liaison au lieu-dit « la Ribeyre » entre la RD 52 et le contournement sud-est ;
- emplacement réservé n° 61 pour la création d'un espace public ;
- emplacement réservé n° 66 pour l'acquisition de maisons affectées par les crues de l'Allier ;
- emplacement réservé n° 67 pour la création d'un équipement de quartier à vocation sociale et d'animation ;
- emplacement réservé n° 68 pour un équipement public d'animation ;
- emplacement réservé n° 69 pour un équipement public socio-culturel et espace vert ;
- emplacement réservé n° 70 pour la création de programmes de logements collectifs ;
- emplacement réservé n° 72 pour la création d'un parking ;
- emplacement réservé n° 80 pour l'aménagement d'une plate-forme de retournement pour des poids lourds.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public a été prescrite par délibération du Conseil Municipal de la commune de COURNON-D'Auvergne en date du 19 octobre 2016.

Celle-ci s'est déroulée du 02 novembre 2016 au 02 décembre 2016 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public, ainsi qu'un registre afin de recueillir les observations, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Ville www.cournon-auvergne.fr.

Le public a été informé par l'insertion d'un avis, dans l'édition du journal La Montagne le 24 octobre 2016 et sur le site Internet de la commune à partir du 20 octobre 2016.
Cet avis a également été affiché en Mairie du 20 octobre 2016 au 02 décembre 2016 inclus et publié sur les panneaux électroniques d'information communaux.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 24 octobre 2016.

- Observations des personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

- Observations du public :

Durant cette mise à disposition du dossier, une observation a été formulée sur le registre concernant les règles relatives à l'implantation des abris de jardin par rapport aux limites séparatives.

Cette remarque étant sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée, il est proposé de ne pas la retenir dans le cadre de la présente procédure, mais d'en tenir compte lors la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Bilan de la mise à disposition et adaptation du dossier :

Au regard du bilan de la mise à disposition, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier ;

Au vu des pièces du dossier et du bilan de la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de COURNON-D'Auvergne telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et affichée en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur François RAGE indique que la Municipalité s'est engagée dans la révision du PLU et qu'il est nécessaire, même dans le cadre de cette révision, de modifier le PLU actuel de quelques scories, soit tous les emplacements réservés qui n'ont plus de sens aujourd'hui. Le dossier comporte la liste de ces emplacements réservés. Ils sont de plusieurs ordres et il est proposé de les supprimer. La première catégorie, ce sont les emplacements réservés devenus sans objet suite à des acquisitions foncières. Ce foncier appartient à la collectivité et il n'y a plus de nécessité de les laisser en emplacements réservés. Il cite comme exemple le percement de l'avenue Édouard Herriot qui était en emplacement réservé depuis le début, alors qu'aujourd'hui, l'avenue est construite. Il y en a comme cela quatre ou cinq exemples. Il y a notamment le parc d'Ariceia qui est un emplacement réservé et qui appartient à la Ville. Il sera aménagé et il faut supprimer cet emplacement réservé. Cette délibération est purement technique. La deuxième catégorie, ce sont les emplacements réservés devenus sans objet suite à l'abandon du projet comme par exemple, des cheminements piétonniers qui ont été tracés différemment ou qui seront tracés différemment, celui qui était sur la Coloc' et un autre vers le cinéma. Il y a un parking qui est devenu sans objet. La dernière catégorie, ce sont les emplacements réservés supprimés du document graphique mais maintenus dans la liste des emplacements réservés. Ce sont ceux qui sont devenus sans objet, mais qui figurent toujours dans la liste des emplacements réservés, aussi il convient de les exclure de ce document afin de mettre l'ensemble des documents réglementaires du PLU en cohérence. Ce sont souvent des élargissements de voies, par exemple l'élargissement à 13 m de la plate-forme de la voie située au cimetière de la Motte. Ce point a été supprimé dans la modification simplifiée n° 2 du PLU et il faut aujourd'hui mettre les documents graphiques en correspondance avec les délibérations qui ont déjà eu lieu. Cela permet d'enlever quelques scories de ce PLU, ce qui permettra, avec la mise à jour du nouveau PLU, d'avoir déjà une partie du travail qui aura été faite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions, des questions sur ces modifications techniques ?

Monsieur François RAGE précise que toutes ces modifications ont été vues en commission.

Monsieur Henri JAVION ajoute que ce travail prépare le transfert à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du PLUI.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU ;
- **approuve** le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU, tel que mis à la disposition du public ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Rapport N° 5 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE À L'OPHIS DU PUY-DE-DÔME DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BO N° 465 ET 469 CONSTITUANT LES LOTS CS 2 ET CS 3 DE LA ZAC DU PALAVEZY

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier du Palavezy, l'OPHIS du Puy-de-Dôme souhaite acquérir les parcelles communales cadastrées section BO n° 465 et 469, constituant les lots CS2 et CS3 de la ZAC, d'une superficie respective de 2 098 m² et 1 138 m².

Afin que l'OPHIS puisse réaliser la construction de logements collectifs sur ces lots, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à ce dernier, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles communales précitées, pour une superficie totale de 3 236 m², au prix global de 572 000 €, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 07 décembre 2016.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Monsieur François RAGE explique que la Ville avance sur la ZAC du Palavezy et ceux qui passent devant ont pu voir que les voiries ont commencé. La première partie des voiries a débuté, les réseaux sont déjà installés et les premiers lotisseurs vont travailler. C'est une ZAC faite en régie. La Ville a acheté le foncier, aménagera et revendra ensuite, car l'équilibre financier de la ZAC se fait par la revente des terrains à différents entrepreneurs. Les premiers vont commencer, avec des bâtiments sociaux sur le CS2 et le CS3 qui sont donc vendus à l'OPHIS. Cette délibération fait état du fait que la Ville vend deux parcelles à l'OPHIS pour construire ces bâtiments dans le cadre de cette ZAC du Palavezy. Il y aura d'autres délibérations de ce type puisque l'appel à projet pour tous les autres lots est lancé. Un jury s'est réuni et il y a eu un appel à projet pour attribuer la semaine prochaine à peu près 75 % des lots.

Ensuite, deux autres resteront à attribuer à des constructeurs que la Ville est en train de rechercher. Il y aura une délibération à chaque fois qui permettra de mesurer l'avancée de ce projet. Une fois que les constructeurs auront travaillé sur des esquisses un peu plus précises sur le plan architectural, elles seront présentées ici ou en commission.

Monsieur Joël SUGERE pose une question un peu rétrospective. Il constate avec satisfaction que le prix de vente est quand même conséquent puisque sauf erreur, il est à 176 euros du mètre carré et il s'était étonné sur les prix de vente du Grand Mail qui étaient autour d'une quarantaine d'euros le mètre carré. Ce prix-là lui paraît correct et il aurait tendance à penser que le prix du Grand Mail était très bas rétrospectivement.

Monsieur François RAGE répond que la Ville ne vend pas du tout la même chose puisque là, il s'agit de parcelles viabilisées, donc avec l'ensemble des voiries, l'ensemble des réseaux et les réseaux coûtent très cher, alors qu'au Grand Mail, il s'agissait de la vente de foncier non viabilisé d'où l'écart entre les 40 et les 128. L'écart est lié, en fait, aux coûts de viabilisation. Il y a des prix de référence et la Ville prend les prix de la ZAC des Toulait. L'OPHIS n'accepterait d'ailleurs pas de venir si tel n'était pas le cas.

Monsieur le Maire indique que lorsque la Ville vend des terrains non viabilisés, elle n'a pas intérêt à les vendre trop cher parce que cela ferait exploser le prix du foncier à COURNON. Si un terrain non viabilisé valait 100 euros, le prix du viabilisé serait de près de 300 euros le mètre carré, donc il faut être raisonnable et moins le prix du foncier est cher et plus cela évite la spéculation sur les terrains non bâtis.

Monsieur François RAGE ajoute que la Ville vend du droit à construire.

Monsieur le Maire confirme ce propos et ajoute que les services ont travaillé en régie avec les fonctionnaires. La Ville est capable de faire aussi bien que le privé et cela peut se voir ici.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à l'OPHIS du Puy-de-Dôme, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles communales cadastrées section BO n° 465 et 469, pour un montant total de 572 000 € ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

- Rapport N° 6 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE À MONSIEUR JÉRÔME CHABAUD D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BA N° 49 ET DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BA N° 313 SISES RUE DES CHEMERETS ET AVENUE DE LEMPDES

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016
Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jérôme CHABAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n° 48, souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section BA n° 49 d'une superficie de 580 m², ainsi que la parcelle communale cadastrée section BA n° 313 d'une superficie de 115 m², sises rue des Chemerets et avenue de Lempdes.

En effet, ces deux parcelles, constituées d'un talus pentu et inexploitable, ainsi que d'un terrain nu, pourraient être intégrées dans l'emprise foncière de la propriété de Monsieur Jérôme CHABAUD, dans le cadre de son projet d'extension et de réhabilitation de sa maison d'habitation.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Jérôme CHABAUD, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 49 et l'intégralité de la parcelle cadastrée section BA n° 313, pour une superficie totale d'environ 602 m², au prix global approximatif de 30 702 €, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 22 novembre 2016, étant précisé que la surface exacte à céder sera déterminée par un géomètre expert.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, et notamment la réalisation du bornage et du sondage ERDF concernant le repérage des réseaux basse tension à partir du transformateur électrique.

Il est précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Monsieur François RAGE relève que Monsieur CHABAUD habite en proximité d'une parcelle dont la collectivité n'a aucune utilité et après des rencontres nombreuses avec ce dernier, puisqu'il a fallu négocier, celui-ci accepte d'acheter cette parcelle pour une superficie totale d'environ 602 m² au prix global de 30 702 euros, avec un calcul du coût qui a été fait de façon différenciée. La partie en bas peut être considérée comme constructible et la partie du haut ne l'est pas puisque c'est une pointe. Cela fait 30 000 euros qui reviennent dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce secteur, la Ville a coupé les arbres vers le transformateur parce que la foudre est tombée six fois de suite en deux ans sur ces arbres et sur ce transfo. Du coup, cet été, la foudre n'est pas tombée, alors qu'elle tombait systématiquement sur ces arbres et sur ce transfo. Avec les maisons à côté, la Ville avait décidé de couper les arbres sur proposition des techniciens. Il faut presque une autorisation signée du Maire pour couper un arbre à COURNON. Il rappelle qu'il considère que les arbres représentent la vie, mais il faut parfois les enlever pour des raisons sérieuses. C'est un délaissé et cela existe depuis des années et la Ville assure l'entretien. Les agents y vont, il faut déplacer une tondeuse, une débroussailleuse pour faire ces petits bouts de terrain qui restent à la charge de la commune.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à Monsieur Jérôme CHABAUD, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 49 et de la parcelle cadastrée section BA n° 313, pour un montant total d'environ 30 702 € ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

- Rapport N° 7 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE PAR LA COMMUNE À MONSIEUR NICOLAS GELLET D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DU 7 RUE DU CEP

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur François RAGE

Le rapporteur expose d'une part, que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière précise, dans son 2^{ème} alinéa que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal [...]. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* » et d'autre part, que l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « *Un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

Il ajoute qu'une partie de l'impasse du 7 rue du Cep, d'une superficie d'environ 30 m², attenant aux parcelles cadastrées section BV n° 83, 84, 85 et 88 appartenant à Monsieur Nicolas GELLET, répond aux critères précités.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement d'une partie du domaine public citée ci-dessus puis de la vendre à Monsieur Nicolas GELLET, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 27 € le m² selon les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 sur les délaissés de terrain, soit une vente d'un montant total d'environ 810,00 €.

Il est précisé que l'acte authentique notarié devra intégrer deux clauses, à savoir :

- l'existence ou la création d'une servitude pour le passage du conduit de cheminée de la propriété voisine cadastrée section BV n° 90, aujourd'hui en surplomb du domaine public ;
- l'obligation par le(s) futur(s) propriétaire(s) de respecter les consignes imposées par ERDF et GRDF concernant l'accès aux coffrets présents sur l'emprise foncière cédée.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge les frais relatifs à cette transaction et l'Office notarial de COURNON sera chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

Monsieur François RAGE explique qu'un propriétaire qui, au moment de la vente de sa maison, s'est aperçu que depuis de nombreuses années, il avait annexé une partie de l'espace public, une toute petite superficie de 30 m². Il avait le compteur EDF dans sa propriété parce qu'en fait, il était en limite de sa propriété et du domaine public qu'il avait annexé. Pour régulariser, la Ville a proposé de lui vendre cette parcelle pour 810 euros. À sa charge, par contre, de voir avec EDF s'il faut déplacer le compteur sinon il y aura une servitude dans le cadre de sa vente.

Monsieur le Maire fait observer que cela date des constructions et des déconstructions dans le vieux Bourg. Il faudrait régulariser de nombreuses situations de ce type et vendre ces bouts de parcelles aux gens pour régler ces problèmes-là.

Monsieur François RAGE précise qu'il s'agit d'une cour qui ne sert qu'à lui.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pense qu'il devait y avoir des accès à l'époque soit de cave, soit de cuvage, qui devaient être différents.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le déclassement d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 30 m² ;
- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à Monsieur Nicolas GELLET, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la partie du domaine public précitée, pour un montant total d'environ 810,00 € ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente.

=====

TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSPORTS

- Rapport N° 8 -

TRAVAUX : RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Dossier étudié en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose aux communes de plus de 5 000 habitants, la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

En ce qui concerne le rapport 2016, dont une synthèse est annexée à la présente délibération, celui-ci présente :

- les réalisations de l'année 2016 au titre de l'accessibilité des personnes handicapées,
- le plan d'actions prévisionnel de l'année 2017.

Le rapporteur précise que, pour l'année 2016, le budget consacré par la Ville en matière d'accessibilité, s'est élevé à 213 000 €, répartis de la manière suivante :

- Travaux sur la voirie et les espaces publics :	15 000 €
- Travaux sur la voirie (en régie par le CTM) :	21 000 €
<i>dont 15 000 € de fournitures pour le marquage accessibilité</i>	
- Gravillonnage du chemin de randonnée autour du plan d'eau :	67 000 €
- Travaux divers d'accessibilité des bâtiments communaux :	30 000 €
- Accessibilité des bâtiments communaux (en régie par le CTM) :	30 000 €
- Aménagement du hall d'entrée du conservatoire de musique :	50 000 €

Monsieur Olivier ARNAL explique qu'il s'agit de l'approbation du rapport annuel présenté à la commission communale de l'accessibilité qui s'est réunie hier. C'est un exercice rituel depuis 2005. Cette commission fait l'inventaire des travaux réalisés dans le cadre de l'accessibilité sur l'année écoulée et projette les travaux à faire sur l'année prochaine. Donc cette année, il y a des sommes importantes qui cumulent à la fois les travaux qui sont spécifiques à la mise en accessibilité, mais aussi la part accessibilité dans les travaux neufs parce que la mise en accessibilité dans les travaux neufs engendre des coûts supplémentaires. Sur les années 2015-2016, la Ville a investi des sommes importantes avec une DM en 2015 car la collectivité a déposé les agendas programmés d'accessibilité, les fameux Ad'AP. La Ville a 92 bâtiments municipaux et il a fallu réaliser un grand nombre de petits travaux pour faire diminuer cette liste. Aujourd'hui, on a déposé des Ad'AP sur une trentaine de bâtiments. Donc la Ville a neuf ans pour les mettre en conformité avec un plan pluriannuel. Il y a le carrefour boulevard Édouard Herriot/rue Victor Hugo qui a été réaménagé avec des bordures de trottoirs abaissées, des bandes podotactiles, des traversées réglementaires. La Ville est en train d'en faire un quatrième sur la rue du bas Jean Moulin/Voltaire. La place du Souvenir Français devant le cimetière de la Motte, car il y avait un problème d'accessibilité. Un fauteuil roulant ne pouvait pas accéder au cimetière donc il a fallu rétablir la planéité de la place avec un mur de soutien. Il y a deux places de parking handicapées. Ces travaux se sont terminés juste à Toussaint et seront inaugurés la semaine prochaine. La Ville a réhabilité le portail qui est magnifique et les ateliers vont construire deux grilles de part et d'autre dans le même style que le portail. L'année prochaine, sera proposée une sanisette en remplacement des WC intérieurs qui ne sont pas dans un très bon état. Ensuite, la Ville a aménagé à l'école maternelle Bournel, une cour à l'arrière pour qu'un parent d'élève handicapé puisse rentrer là avec sa voiture et puisse décharger son enfant dans ce petit espace, parce que la pente qui est devant l'école est supérieure à 5 %. Entre-temps il a déménagé. Le cheminement devant la Mairie a été fait cet été. Pour les piétons, il était extrêmement difficile de se repérer, pour les fauteuils roulants encore plus, il y a des places PMR sur le parking des Laitiers et on s'est rendu compte qu'il était quasiment impossible avec un fauteuil roulant de venir du parking des Laitiers sur la place Saint-Hilaire. Donc, il a fallu créer ce cheminement. Même chose pour Ariccia avec tous les accès PMR réalisés. Le carrefour Voltaire/Jean Moulin est en cours d'aménagement. Abaissement de trottoirs et pose de bandes d'éveils à la vigilance à l'occasion des interventions de l'équipe voirie pour le quartier des Toulait, rond-point de la piscine. Voilà ces quelques illustrations des travaux de voirie. L'année prochaine, cette compétence est transférée à la communauté urbaine, mais la Ville a fait inscrire 30 000 euros sur le budget de la Communauté Urbaine pour l'accessibilité à COURNON.

Monsieur le Maire précise que les élus municipaux continueront de décider, dans le cadre du pôle de proximité, c'est toujours Monsieur Olivier ARNAL qui fera le budget avec lui, le Maire de LE CENDRE et son Adjoint.

Monsieur Olivier ARNAL répond que c'est ce qu'il espère.

Monsieur le Maire indique que c'est prévu et que la Ville a signé une charte de gouvernance. La porte d'entrée restera toujours les Mairies et les Maires.

Monsieur Olivier ARNAL répond que tel sera le cas au moins pour les trois ans qui viennent.

Monsieur le Maire confirme et la Ville s'est engagée quand même à présenter tous les travaux que l'agglomération fera sur la commune.

Monsieur Olivier ARNAL précise que la Ville conservera des voiries qui seront communales, des impasses ou des cours et d'autres espaces publics.

Monsieur le Maire ajoute les cours d'écoles.

Monsieur Olivier ARNAL cite également les cimetières.

Monsieur le Maire ajoute les parcs et jardins.

Monsieur Olivier ARNAL précise que pour les bâtiments publics, la Ville aura toujours la responsabilité. Il y a un programme de neuf ans et la Ville a établi des priorités. Il évoque les sommes consacrées à l'accessibilité des bâtiments. Il y a toujours deux parties, avec de l'accessibilité pure et les travaux sur un bâtiment qui nécessitent de nouveaux aménagements pour l'accessibilité. Donc, les travaux divers d'accessibilité de bâtiments communaux pour 30 000 euros et l'aménagement du hall du conservatoire de musique pour 50 000 euros car la Ville a descendu au rez-de-chaussée les bureaux et l'accueil. Il y a une salle de musique à l'école Léon Dhermain et la collectivité a obtenu la dérogation pour ce bâtiment qui est considéré dorénavant comme satisfaisant par rapport aux obligations d'accessibilité. L'année prochaine, il est prévu de refaire la rampe à l'extérieur qui n'est pas assez large, il faut l'élargir et cela devrait se faire dans le cadre du budget 2017.

En ce qui concerne le bâti communal, en 2009, la Ville était à 33 % contre 84 % aujourd'hui. Il y a un gros problème sur l'école Félix Thonat. La DDT, depuis neuf mois, refuse le projet d'Ad'AP parce qu'elle voudrait deux ascenseurs à l'école Félix Thonat. C'est impossible et la Ville a fait faire une étude par un bureau extérieur qui dit clairement que l'on ne peut pas faire des ascenseurs et que ce n'est pas utile parce qu'il y a au moins huit classes qui sont accessibles en l'état actuel, donc s'il y a un enfant en fauteuil roulant, la direction de l'école s'arrangera pour qu'il soit scolarisé dans une classe accessible. La Ville a échangé au moins dix courriers avec la DDT et les services de l'État font preuve d'un maximalisme incompréhensible sur cette affaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut qu'ils en profitent tant qu'ils restent nombreux.

Monsieur Olivier ARNAL évoque une anecdote, à un moment donné il a été décidé d'accorder 9 ans seulement aux communes qui avaient plus de 50 bâtiments à mettre en conformité. La Ville en avait tellement fait qu'elle en comptait 30, donc ils ont dit « vous n'avez plus besoin de 9 ans vous, vous n'aurez que 3 ans ». Les associations qui siègent à la commission ont dit « mais ce n'est pas normal, vous punissez les bons élèves ». Donc, ils ont fini par accorder 9 ans. Quelques exemples dans les écoles : la cuisine centrale Léon Dhermain, l'école maternelle Bournel, Félix Thonat, et aussi le poste de secours de la plage, avec l'installation de ce type de WC et de lave main qui sont réglementaires et obligatoires. La Ville est intervenue au niveau de la buvette-terrasse pour l'accessibilité extérieure, avec une rampe. Il cite le local des boulistes et l'EHPAD avec des interventions. Aménagement des douches également et des barres de maintien dans les gymnases. Aménagement des paillassons d'entrée au conservatoire de musique car les paillassons font partie de l'accessibilité. Aménagement des escaliers à l'école élémentaire Bournel, à l'école maternelle Pierre Perret. Mise en place de la signalétique adaptée au restaurant du camping. Suppression des ressauts dans les écoles. Dans beaucoup d'écoles il y avait un ressaut de 7 à 8 cm, qui ne permettait pas aux fauteuils roulants de rentrer. Donc il a fallu raboter et faire des plans inclinés dans plusieurs écoles. Ensuite, la Ville va poser des visiophones dans les écoles pour prévenir des problèmes de sécurité. Mise en accessibilité à l'occasion des travaux dans différents bâtiments. Remplacement des portes d'accès à Jean-Louis Bertrand, à l'école maternelle Léon Dhermain, à l'école maternelle Lucie Aubrac et à la crèche la Bulle. À l'école élémentaire Henri Bournel, démolition de l'ancien restaurant scolaire et réfection de la cour. À l'épicerie solidaire, en créant des allées depuis les parkings pour que les personnes à mobilité réduite et qui seraient éligibles à ce type de commerce puissent y aller. La Ville va déménager la police municipale et les nouveaux locaux seront accessibles, alors que les anciens l'étaient difficilement. La Mairie annexe qui est à la Maison des Citoyens est également parfaitement accessible.

Ensuite, il y a la liste des travaux qui seront prévus en 2017. Elle est bien sûr appelée à évoluer puisque les gens de la commission font des propositions et les élus priorisent tout au long de l'année. Réalisation de la rampe béton d'accès à l'école de musique, pose d'une sanisette PMR vers le cimetière, réalisation de la rampe béton d'accès aux vestiaires de la plaine des jeux. Mise aux normes des WC au commissariat de police, à la halte-garderie des Loubatières, à la salle du Fournil et à la salle des Rivaux. C'est une liste qui est appelée à évoluer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a la réhabilitation du chemin de balade au plan d'eau et la Ville a été félicitée pour les aménagements.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il sera bientôt éclairé aussi. La commission accessibilité est tenue d'être informée de l'état d'avancement des travaux dans les cabinets et commerces privés. Il y a beaucoup de retard. La Mairie sert de boîte à lettres et reçoit les dossiers pour les transmettre à la DDT qui renvoie le dossier complet ou les pièces manquantes, pour que la Ville puisse le retransmettre aux commerces. À COURNON, la Mairie est allée très nettement au-delà de cette mission puisque des gens sont très spécialisés maintenant et très au fait de ces problèmes d'accessibilité. Donc, la Ville a aidé plusieurs commerces. À ce jour, seuls 10 % sont accessibles. Sur 600 sites, il y en a 60 qui satisfont aux conditions d'accessibilité. Donc il reste du travail à faire. Le mois prochain, l'État, la DDT, va envoyer un inspecteur non pas pour sanctionner mais pour aider les gens qui n'ont pas encore fait le nécessaire, en rappelant la loi et en les incitant fortement à se mettre en conformité et en les aidant le cas échéant. En 2017, cela devrait progresser. Ce rapport a été très largement commenté et apprécié.

Monsieur Michel RENAUD veut faire quelques remarques puisque Monsieur ARNAL vient de parler des professions libérales et des commerces. Il en est au troisième dépôt de dossier pour son cabinet. Ils lui renvoient à chaque fois un état selon lequel un papier manque, comme le plan de masse, alors qu'ils ont tout. Il évoque la question des ascenseurs et l'administration ne veut pas entendre certains arguments liés à des contraintes techniques. Il va y avoir beaucoup de temps avant que les cabinets puissent être mis aux normes. Il manque un étage dans le processus administratif entre les nouveaux bâtiments qui, normalement, doivent être mis aux normes et les anciens bâtiments. Certains peuvent être mis aux normes et d'autres ne le seront jamais. Des commerces et des professions libérales vont quitter les centres-villes comme cela se passe et la Ville va perdre de l'activité. Ses jeunes associés qui auraient pu venir au centre de COURNON, sont allés derrière la Grande Halle, vers des locaux qui sont aux normes. Ce sont des locaux qui sont magnifiques et ils n'ont pas voulu rester dans le cabinet de COURNON. Cette réglementation est en train de casser la dynamique dans les centres-villes. Les privés sont beaucoup plus en retard que la Ville et cela est certain.

Monsieur le Maire répond que c'est aussi pour cela que la Ville a décidé de refaire la place Gardet et de faire la ZAC République et pas seulement pour amener des habitants. Il y a en centre ville, peut-être un peu excentrés, mais du côté de Pôle-Emploi, environ 600 mètres qui sont libres. Des cabinets médicaux peuvent s'y installer et il y a un parking gratuit de 200 places juste à côté. Il ajoute que le Zénith fait partie de COURNON. Il y a un certain nombre de bâtiments qui sont accessibles et qui sont en centre-ville. Il vaut mieux que les appartements restent des appartements et que les bureaux restent des bureaux.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que la Ville a été confrontée aux mêmes difficultés que Monsieur RENAUD avec l'administration centrale, avec la DDT, qui était en charge de ce dossier et qui a eu une attitude au début tout à fait désagréable. La Ville est intervenue et maintenant ils sont beaucoup plus souples. Il existe un grand nombre de dérogations, il faut les connaître et il faut les utiliser à bon escient, ce qui a été fait pour l'école de musique.

Il y a des difficultés sur Félix Thonat mais la Ville va y arriver parce que c'est ubuesque. Toutes les autres écoles de COURNON sont accessibles, toutes, et huit classes le sont à Félix Thonat, mais il a été demandé encore la semaine dernière de créer deux ascenseurs. Ils sont à court d'arguments. Mais en ce qui concerne les copropriétés, il y a une clause dérogatoire qui est extrêmement importante, c'est le refus des copropriétaires. S'il n'y a pas une majorité au sein du conseil syndical, il peut y avoir une dérogation. Il ajoute qu'il aurait tendance à le regretter parce que c'est quand même le lobby des syndicats qui a fait pression sur le législateur pour obtenir cette dérogation. Cette possibilité existe et elle peut être usitée.

Monsieur Michel RENAUD indique qu'il est venu plusieurs fois à la Mairie et qu'il a été très bien accueilli et conseillé pour ces dossiers.

Monsieur le Maire précise que ces fonctionnaires servent, là encore, à quelque chose.

Monsieur Michel RENAUD fait observer qu'un État sans fonctionnaires ce n'est pas un État qui marche. Il faut donc des fonctionnaires, mais pas une quantité de fonctionnaires. Il faut une qualité et une qualité de formation. Il faut bien les payer et il vaut mieux qu'ils soient performants plutôt que d'en avoir beaucoup. Il évoque quelques exemples de rapports qu'il a pu avoir avec des fonctionnaires qui l'auraient amené à de graves problèmes s'il avait suivi les conseils donnés par écrit.

Monsieur le Maire fait référence au candidat de Droite qui a gagné les primaires, alors que le groupe de Monsieur RENAUD l'a soutenu. Il veut féliciter Madame BAUER qui a été la première dans le département à lancer cette campagne, mais rappeler quand même que ce candidat veut supprimer 500 000 fonctionnaires. 500 000 sur 5 000 000, cela fait 10 %, c'est-à-dire qu'il faudrait enlever 33 personnes. Il demande où il faut les enlever, aux fleurs ou dans le nettoyage, à l'état-civil ou la petite-enfance ? C'est beau d'avoir des idées mais il faut quand même rentrer dans la pratique et la collectivité n'a jamais de fonctionnaires en trop. Tous les fonctionnaires sont compétents. A COURNON, il y a des fonctionnaires qui sont compétents comme dans toutes les villes. Il y a toujours des cas et chez Michelin il y a aussi des cas. Il y en a à COURNON. Cela fait partie aussi du travail de chaque collectivité d'avoir un certain nombre de gens qui ne travailleraient pas dans le privé, cela fait partie aussi du rôle social des collectivités. Il ne faut pas qu'il y en ait trop, il faut que le pourcentage soit raisonnable.

Monsieur Henri JAVION veut revenir à la commission communale pour l'accessibilité à laquelle il participe depuis quelques années. Il y a donc le transfert à la Communauté Urbaine de la voirie. Le Maire a eu des propos rassurants, mais il souhaite que la commission communale d'accessibilité perdure.

Monsieur le Maire répond qu'il s'y est engagé.

Monsieur Henri JAVION précise qu'il préfère que cela soit dit.

Monsieur le Maire répond que hors voirie, la loi existe toujours.

Monsieur Henri JAVION ajoute que c'est une commission spécifique qui associe les élus, les représentants des associations concernées par le problème de handicap et les suggestions, les propositions, les remarques qui sont faites par les participants à cette commission, sont souvent très pertinentes et ont permis d'ailleurs d'élaborer des programmes pour les années 2015, 2016 et 2017. Il est utile que ce rassemblement puisse s'effectuer. Il y a une charte de gouvernance et son groupe espère qu'elle sera appliquée.

Il y a beaucoup de travail à faire et il y a effectivement un rapport circonstancié sur l'évolution des travaux. Il faut continuer comme cela. Il y a toujours des craintes quand les décisions peuvent éventuellement se prendre ailleurs.

Monsieur le Maire comprend tout à fait cela. Les élus ont mis en place un système pour éviter que les décisions se prennent ailleurs. Cela ne veut pas dire qu'il y a des choses qui n'échapperont pas aux élus car, à l'heure actuelle, même avec les fonctionnaires, il y a des choses des fois que les élus découvrent après, donc il faut être vigilant.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il faut être serein.

Monsieur le Maire confirme ce propos. Avec la nouvelle Communauté Urbaine au 1^{er} janvier, rien ne changera. Il va y avoir un pôle de proximité COURNON/LE CENDRE. Il y aura sept pôles de proximité, dont celui de COURNON/LE CENDRE. Une commission existe et elle est présidée une année par le Maire de COURNON, une année par le Maire du CENDRE. En font partie deux Adjoints qui élaborent un programme et cela sera défini par chacune des commissions. Ont été retenus les trois dernières années des travaux réalisés. La commune de COURNON met à peu près 2 millions d'euros sur la voirie globalement, entre le personnel et les investissements. Chaque année, il y aura 1 400 000 euros de travaux qui se feront à COURNON. Par contre, si la Ville en veut un peu plus, ils demanderont une contribution de 100 000 euros, 200 000 euros. La commune du CENDRE fait environ 500 000 euros par an. Ceux qui mettaient 100 000 euros par an n'auront que 100 000 euros par an. Il y a une deuxième commission qui est celle de la circulation et qui sera maintenue aussi à COURNON. La circulation dépend du pouvoir de police des Maires et celui-ci n'est pas transféré. Tout le monde sera associé.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

- Rapport N° 9 -

TRAVAUX : SIEG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERS SECTEURS / PROGRAMME 2017

Dossier étudié en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs, à savoir pour le programme 2017 : rue des Peupliers, lotissement des Citronniers et des Orangers, impasse du Champ Joli, parking du Centre de loisirs, impasse de la Roseraie, des Rosiers et des Jonquilles et rue des Pyrénées.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **94 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant,

auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-tax, soit un montant total de **47 009,72 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL indique qu'il est en train de faire le ménage un peu partout avec les transferts et notamment pour l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public était déjà transféré en compétences au SIEG.

Monsieur Olivier ARNAL confirme cette affirmation. La CU paiera les notes d'éclairage public, soit plus de 260 000 euros de dépenses d'éclairage public pour la consommation. La Ville a un parc relativement en bon état puisque les services ont entamé, il y a plus de 25 ans, le changement des lampes en remplaçant les vieilles lampes à incandescence très consommatrices d'énergie par des lampes beaucoup moins consommatrices. Aujourd'hui, sur un parc d'environ 4 200 lampes, il reste une petite centaine découverte dans des impasses, des petites ruelles et il y a là des équipements qui sont très anciens et très consommateurs d'énergie. Il a été proposé au SIEG de remplacer ces lampes en 2017 par des lampes à basse consommation. Cela fait quand même 47 000 euros mais le SIEG prend à sa charge 50 % de cette dépense.

Monsieur Alain CATHERINE demande qui va toucher les certificats d'économie d'énergie dans ce cadre.

Monsieur Olivier ARNAL répond que tout ce qui a été engagé avant le 31 décembre 2016 par la commune sera payé par la commune et les certificats d'économie d'énergie reviendront à la commune. Tout ce qui sera délibéré après le 1^{er} janvier 2017, soit par une autre instance, sera payé par cette autre instance et les certificats d'économie d'énergie iront vers elle.

Monsieur Michel RENAUD rappelle que Monsieur ARNAL vient de dire que les 280 000 euros seraient payés par l'intercommunalité et que celle-ci présentera la note à COURNON. Sur le budget de COURNON cela sera strictement neutre, mais l'effort qui a été fait pour la basse consommation n'a peut-être pas été fait ailleurs et la Ville risque de payer un petit peu plus cher. Il va falloir être très attentif au niveau de l'intercommunalité pour que la Ville ne paye pas plus cher l'éclairage de COURNON, en ayant fait des efforts d'économie.

Monsieur Olivier ARNAL répond que cela se règlera au niveau du SIEG. Pour les voiries d'intérêt communautaire qui sont déjà de la responsabilité de la communauté d'agglomération depuis l'an 2000, c'est la commune qui continuait de payer l'éclairage public, donc il va y avoir un changement et cela permet de régulariser cette situation. Ils avaient l'entretien des voiries mais pas de transfert sur les consommations électriques.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, comme il s'y était engagé, il consultera la population sur l'extinction des feux entre minuit et 05 heures, au mois de septembre. Il veut laisser passer les élections au printemps, soit les présidentielles et les législatives, pour consulter la population au mois de septembre sur des propositions d'extinction ou non des feux.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute qu'il y a aussi les sénatoriales.

Monsieur le Maire répond que seuls votent les grands électeurs. Il fera comme pour l'incinérateur, avec deux pages pour et deux pages contre. Il ne dira pas ce qu'il en pense parce qu'il a une idée assez arrêtée, mais il écoutera et se pliera à la décision qui sera prise par les électeurs couronnais.

Monsieur Michel RENAUD propose de faire un référendum à plusieurs questions. Il peut d'ailleurs en donner quelques-unes.

Monsieur le Maire veut mettre en garde Monsieur RENAUD. Il pense que la Gauche va perdre vu les erreurs faites pendant cinq ans, vu la politique menée. Un élu de Gauche qui fait une politique de Droite perd et le Gouvernement a fait une politique de Droite pendant cinq ans. La Droite sera aux affaires et doit se montrer prudente. Les questions locales risquent d'être un peu éclipsées par d'autres questions plus importantes qui seront posées nationalement. Il rappelle que c'est un engagement de campagne. Il regarde régulièrement ce programme municipal et une fois par an, il réunit les élus de la Majorité pour savoir ce qui a été fait et ce qui reste à faire. La Majorité a pris la décision de consulter la population au mois de septembre sur l'éclairage, l'extinction des feux, avec les avantages et les inconvénients. Les élus sont partagés. Il y en a une moitié à peu près qui est pour et l'autre moitié qui est contre. Il faut demander à la population son avis.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux du programme 2017 de rénovation de l'éclairage public dans les divers secteurs susvisés ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2017 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **47 009,72 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 10 -

TRAVAUX : SIEG –REFECTION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE RAYMOND BOISSET

Dossier étudié en commission le 15 novembre 2016
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection de l'éclairage du gymnase Raymond Boisset.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **37 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité de l'Eco-taxa, soit un montant total de **18 507,92 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL évoque un problème d'éclairage mais cette fois dans les gymnases. De temps en temps, la Municipalité essaie de glisser dans les programmes du SIEG, la réfection de l'éclairage dans les gymnases puisque les lampes anciennes perdent en qualité d'éclairage et consomment énormément. Donc pour 2017, la Ville envisage de refaire l'éclairage du gymnase Raymond Boisset. Ce n'est pas une priorité du SIEG et il faut se battre pour faire passer ces investissements. Il y en a pour 18 500 euros, mais la collectivité ne paye que la moitié.

Monsieur le Maire rappelle que les lampes ont plus de 20 ans.

Monsieur Olivier ARNAL répond qu'elles ont 25 ans.

Monsieur le Maire précise qu'elles ont 22 ou 23 ans et que c'est le moment de refaire.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux de réfection de l'éclairage du gymnase Raymond Boisset ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2017 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **18 507,92 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 11 -

TRAVAUX : SIEG – TRAVAUX DE REFECTION DU CABLAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES GARDES SUITE AUX TRAVAUX ENTREPRIS PAR ERDF

Dossier étudié en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, lors des travaux entrepris par ERDF, la réfection du câblage de l'éclairage public rue des Gardes (pose de fourreaux en fouille commune).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **10 100,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, soit un montant total de **5 050,00 €**. La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Olivier ARNAL indique qu'il s'agit toujours d'éclairage public. ERDF a ouvert la rue des Gardes pour renforcer la ligne électrique. Il était utile d'y passer une gaine parce que, à moyen terme, il faudra refaire l'éclairage public dans cette rue. Cela a coûté 10 000 euros dont 5 000 à la charge de la commune et le jour où il faudra remplacer l'éclairage public, il suffira de tirer le câble dans la gaine, il n'y aura pas besoin de rouvrir la route ce qui est toujours très désagréable.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux réfection du câblage de l'éclairage public rue des Gardes ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2017 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **5 050,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

- Rapport N° 12 -

TRAVAUX : MODIFICATION TARIFAIRE – DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Dossier étudié en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur propose, à compter du 15 décembre 2016, d'actualiser en augmentant d'environ 1 %, les tarifs de droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public.

Droits de voirie

- | | |
|---|-------------------------------------|
| ▪ Pour toute permission de voirie, droit fixe | 24,20 € (au lieu de 23,96 €) |
| ▪ Alignement et nivellement pour clôture ou façade de bâtiment, le mètre linéaire | 4,16 € (au lieu de 4,12 €) |

Droits d'occupation temporaire

- Etais en dehors de l'alignement par groupe d'étais par mois commencé **6,11 €** (au lieu de 6,05 €)
- Echafaudage, matériel de chantier, dépôts de matériaux ou de décombres en cas de construction ou de réparation d'immeubles sur la voie publique, le mètre carré par mois commencé **4,16 €** (au lieu de 4,12 €)
- Barrière entourant les dépôts :
 - a) avec affichage, par mois commencé, le mètre carré **7,78 €** (au lieu de 7,17 €)
 - b) sans affichage, par mois commencé, le mètre linéaire **3,80 €** (au lieu de 3,76 €)
- Pour les dépôts de matériaux et les barrières placées sans autorisation ou laissées sur la voie publique après achèvement des travaux :
 - a) dépôt, le mètre carré par mois commencé **24,20 €**(au lieu de 23,95 €)
 - b) barrière entourant les dépôts :
 - avec affichage, par mois commencé, le mètre carré **34,10 €**(au lieu de 33,76 €)
 - sans affichage, par mois commencé, le mètre linéaire **17,80 €**(au lieu de 17,62 €)

Monsieur Olivier ARNAL explique qu'il s'agit des augmentations de tarifs pour les prestations de voirie. Donc, la dernière fois, la Ville ne savait pas si COURNON ou la communauté urbaine devait délibérer et puis, finalement, ils ont demandé aux services de le faire. Il est proposé une augmentation de 1 %, pour les droits de voirie, donc l'occupation du domaine public, pour mettre un échafaudage ou du sable ou tout autre chose.

Monsieur Michel RENAUD remercie Monsieur ARNAL d'avoir mis les anciens prix et les nouveaux, car cela est quand même plus parlant. Pour le 1 %, il rappelle ses arguments du dernier Conseil.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'actualisation, à compter du 15 décembre 2016, des tarifs de droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public, comme indiqué ci-dessus.

- Rapport N° 13 -

TRAVAUX : MODIFICATION TARIFAIRE – PARTICIPATION DES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DE BATEAUX

Dossier étudié en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur propose, à compter du 15 décembre 2016, d'actualiser en augmentant d'environ 1 %, les tarifs concernant la participation des riverains pour la réalisation de bateaux :

↳ pour une première installation de bateaux, les travaux seront réalisés gratuitement par la commune,

↳ pour toute autre demande, deuxième aménagement, modification, déplacement, etc, il sera demandé aux riverains une participation de :

- **730,25 €**(au lieu de 723,02 €) pour un bateau jusqu'à 5 ml sur un trottoir en enrobé, et
- **146,15 €**(au lieu de 144,70 €) le mètre supplémentaire.

- **639,28 €** (au lieu de 632,95 €) pour un bateau jusqu'à 5 ml sur un trottoir sablé, et
- **127,79 €** (au lieu de 126,52 €) le mètre supplémentaire.

Monsieur Olivier ARNAL propose une augmentation toujours de 1 % pour les bateaux. Quand quelqu'un demande à faire un bateau sur le trottoir devant sa nouvelle propriété, en général, le premier bateau est gratuit et il est de droit. Le deuxième bateau, parce que certains demandent un deuxième bateau, est payant. Cela arrive assez régulièrement.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'actualisation, à compter du 15 décembre 2016, des tarifs concernant la participation des riverains pour la réalisation de bateaux, comme indiqué ci-dessus.

- Rapport N° 14

BUDGET EAU : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Dossier présenté en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget Eau.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION			
<u>Chapitre 11 – Charges à caractère générales</u>			
6061	Fournitures non stockables	1 820,00	
6062	Produits de traitement	1 300,00	
6064	Fournitures administratives	500,00	
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	
61551	Entretien, réparations matériels roulants	1 500,00	
<u>Chapitre 66 – Charges financières</u>			
66 111	Intérêts des emprunts	3 000,00	
<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>			
7811	Reprise sur amortissements des immobilisations		9 120,00
TOTAL EXPLOITATION		9 120,00	9 120,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>Chapitre 40 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>			
281 81	Installations générales et agencements	78 920,00	
281 531	Réseaux d'adduction d'eau		69 800,00
<u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</u>			
13 111	Subvention d'équipement		9 120,00
TOTAL INVESTISSEMENT		78 920,00	78 920,00

Monsieur Olivier ARNAL indique que cette délibération est proposée à la demande de la Trésorerie. Ils sont remontés sur les budgets cinq ou six ans en arrière et en 2012, une subvention n'avait pas été amortie au bon endroit. La régie avait considéré qu'il s'agissait « d'amortissements sur des installations générales et agencements » alors qu'il aurait fallu l'amortir sur le chapitre « réseaux adduction d'eau ». Cela concerne une somme importante de 78 920 euros. À cette occasion, la régie a découvert qu'il y avait une erreur de compte entre la TP et le budget eau et assainissement. La régie avait oublié d'inscrire une recette d'amortissement de 9 120 euros, ce qui fait une recette nouvelle de 9 120 euros. Ces 9 120 euros vont être dépensés sur plusieurs lignes budgétaires, à savoir « Fournitures non stockables » soit électricité, eau et gaz, « Produits de traitement » pour traiter l'eau, « les fournitures administratives », « les autres matières et fournitures » et « l'entretien du matériel roulant ». Cette recette a été ventilée. Pour les intérêts des emprunts, il manquait 2 000 euros et il a été mis 3 000 euros sur cette ligne.

Monsieur le Maire précise que cela prouve que les percepteurs servent à quelque chose.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que certaines fois, ils font le ménage dans les comptes publics.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits.

- Rapport N° 15-

BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Dossier présenté en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget Assainissement.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<u>Chapitre 13 - Subvention d'investissement</u>		
1333	Subvention d'équipement	55 687,00	
	<u>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</u>		
21532	Travaux d'assainissement		55 687,00
	<u>Chapitre 28 – Amortissement des immobilisations</u>		
281532	Réseaux d'assainissement	5 400,00	
281 81	Installations générales et agencements		5 400,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	61 087,00	61 087,00

Monsieur Olivier ARNAL relève qu'il s'agit du budget assainissement. La régie a fait la voirie du Hameau du Moutier et a touché une PVR, une participation voirie réseaux du promoteur qui n'a pas été amortie sur la bonne ligne. Il fallait l'imputer sur les installations générales. Ce changement est demandé par la TP.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits.

**- Rapport N° 16 -
EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DES TARIFS 2017**

*Dossier présenté en commission le 15 novembre 2016
Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2017, il est proposé d'augmenter globalement de 1,5 % le prix de l'eau qui s'élève donc à 3,10 € TTC, étant précisé que l'augmentation est imputée sur les tarifs « abonnement annuel » et « la fourniture d'eau » uniquement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la grille tarifaire de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'établit comme suit :

I. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	HT	TTC (TVA 5,5 %)
A – Abonnement		
Abonnement annuel : diamètre <=15 mm	21,51 €	22,70 €
Abonnement annuel : diamètre = 20 mm	40,66 €	42,90 €
Abonnement annuel : diamètre = 25 mm	60,85 €	64,20 €
Abonnement annuel : diamètre = 30 mm	81,18 €	85,65 €
Abonnement annuel : diamètre = 40 mm	141,85 €	149,65 €
Abonnement annuel : diamètre = 50 mm	223,32 €	235,60 €
Abonnement annuel : diamètre = 60 mm	324,93 €	342,80 €
Abonnement annuel : diamètre = 80 mm	568,34 €	599,60 €
Abonnement annuel : diamètre = 100 mm	893,22 €	942,35 €
Abonnement annuel : diamètre = 150 mm	2 029,91 €	2 141,55 €
Abonnement annuel : diamètre = 200 mm	2 232,04 €	2 354,80 €
B – Consommation		
Fourniture d'eau (pour 1 m ³)	0,674 €	0,71 €

II. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	HT	TTC (TVA 10 %)
Abonnement annuel assainissement	0 €	0 €
Collecte et traitement des eaux usées (pour 1 m³)	1,54 €	1,69 €

III. ORGANISMES PUBLICS	HT	TTC (TVA 5,5 %)
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau - pour 1 m ³)	0,062 €	0,0654 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau - pour 1 m ³)	0,23 €	0,24 €
	HT	TTC (TVA 10 %)
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau - pour 1 m ³)	0,18 €	0,20 €
Sous-total taxes	0,472 €	0,5054€

IV. AUTRES PRESTATIONS	HT	TTC (TVA 20 %)
Frais d'établissement de branchement AEP (compteur de 15 mm et longueur inférieure à 10 m)	738,83 €	886,60 €
Frais d'établissement de branchement AEP (autres compteurs et longueur supérieure à 10 m)	facturé / devis	facturé / devis
Remplacement d'un regard compteur par une borne incongelable	462,67 €	555,20 €
Frais d'ouverture d'un contrat AEP (création de compte, installation du compteur, ouverture du branchement)	56,66 €	68,00 €
Frais de gestion (facturés à l'arrivant)	18,83 €	2260 €
Frais de vérification de compteur par un organisme agréé à la demande de l'utilisateur (diamètre inférieur à 200 mm)	120,40 €	144,48 €

Fourniture et pose d'un compteur (compteur de 15 mm) suite à dégradation (gel, choc ou autres)	72,91 €	87,50 €
Fourniture et pose d'un compteur (autres compteurs) suite à dégradation (gel, choc ou autres)	facturé / devis	facturé / devis
Frais d'établissement de branchement assainissement	facturé / devis	facturé / devis
Redevances pour défaut de branchement à l'égout	0 €	0 €
Indemnité forfaitaire pour prélèvement refusé	0 €	0€
Main d'œuvre relative à la réalisation de travaux	45,20 €/h	54,24 €/h

Monsieur Olivier ARNAL explique qu'il est aussi demandé par la communauté urbaine de voter le nouveau prix de l'eau, celui de 2017, qui s'applique au 1^{er} mai, avant le 31 décembre pour pouvoir utiliser ce prix de l'eau sans avoir à délibérer. Sur le prix de l'eau, dans la perspective de la communauté urbaine, de la régie communautaire qui va régir l'eau et de la deuxième régie qui s'occupera de l'assainissement, il y a comme perspective à long terme, moyen terme, d'unifier les modes de services et d'unifier autant que faire se peut le prix de l'eau. A terme, il faudra bien arriver à unifier le prix de l'eau. Aujourd'hui, l'écart est important et varie entre 2,50 euros le mètre cube et 5,50 euros dans certaines autres communes. Ce qui a été envisagé sur 2017, c'est d'unifier au moins le prix de l'eau dans les communes qui étaient en régie, essentiellement CLERMONT, COURNON, SAINT-GENES-CHAMPANELLE et deux ou trois autres.

Monsieur le Maire ajoute ORCINES.

Monsieur Olivier ARNAL indique que CLERMONT-FERRAND est à 3,20 euros, COURNON à 3,06 euros. Le saut aurait été trop important pour passer de 3,06 à 3,20 euros. Cela se fera par étape et en 2017, le tarif se situera à 3,10 euros, ce qui fait une augmentation de 1,5 %. Ceux qui sont à 5,50 euros baisseront, mais la Ville figure parmi les plus bas. Pour trouver un prix moyen, il faut s'attendre d'ici dix ans à tendre vers 3,50 euros comme cela a été annoncé. En plus de cela, il serait nécessaire, voire obligatoire, d'harmoniser les prix de l'eau à l'intérieur du prix de l'eau. Il y a le prix de l'eau potable, la taxe d'assainissement et le prix de l'eau lui-même se divise en deux parties, il y a la partie abonnement fixe et la partie variable en fonction de la consommation. Il faudrait harmoniser cela aussi. Aujourd'hui, il y a un écart important avec CLERMONT-FERRAND qui est, sur la part fixe, à 30 euros et COURNON à 21. La taxe d'assainissement est plus élevée chez nous qu'à CLERMONT-FERRAND. Il y a aussi les taxes de l'État. Sur deux ans, la régie a amorti à la fois la station de l'Auzon, 15 millions d'euros et a contribué pour sa part relativement forte à l'amortissement de la station des Trois Rivières pour 40 millions d'euros. Voilà pourquoi il a fallu augmenter la taxe d'assainissement. Cela a été fait avant que la régie reprenne les choses en main, car c'était du temps du fermier. Ce 1,5 % d'augmentation sur 2017 permettra d'augmenter l'abonnement, la part fixe passera de 21,51 à 22,70 pour entamer le rattrapage sur la part assainissement.

Monsieur Michel RENAUD explique que cela lui rappelle la création de l'intercommunalité afin, soi-disant, de baisser les frais de fonctionnement. C'est le but, mettre ensemble des moyens pour que cela coûte moins cher et que la population paye moins d'impôts. Et là, il est expliqué tranquillement « on va augmenter notre prix de l'eau ». Pendant des années il a été dit « on va être vertueux. On va faire une régie et cela coûtera moins cher ».

Monsieur le Maire répond que cela est vrai.

Monsieur Michel RENAUD ajoute que les Cournonnais vont payer l'eau plus cher parce que les autres sont plus chers. Sa grande inquiétude, c'est d'assister à une augmentation de la pression fiscale au niveau des communes et au niveau de l'intercommunalité. Il faut être prudent.

Il y a un but mais les élus vont décevoir beaucoup la population lorsque ces derniers vont recevoir leurs charges, leurs impôts. Ils attendent une petite augmentation de la part de l'intercommunalité qui est en train de se créer, mais une baisse proportionnelle et même au-delà au niveau des communes. Il n'a pas tous les tenants et les aboutissants des discussions des Maires au niveau de l'intercommunalité, mais il fait part de son inquiétude.

Monsieur Henri JAVION rappelle qu'il a eu l'occasion de s'exprimer bien sûr lors de la commission, mais veut redire ses préoccupations. En fait, il est dit à la population que l'intercommunalité devient une communauté urbaine au 1^{er} janvier prochain. Une communauté urbaine, cela veut dire la mise en synergie des moyens, mutualiser les moyens pour effectivement être plus performant et baisser les coûts. Le premier signe donné, c'est d'augmenter le prix de l'eau. Il trouve que c'est inopportun et espère que véritablement, les élus feront le nécessaire avec son groupe, notamment à la communauté urbaine. Il s'interroge sur le fait de tirer toujours vers le haut. Certains vont peut-être baisser et tant mieux pour eux, mais si ils baissent, qu'ils viennent là où COURNON se trouve aujourd'hui. Il faudra un certain temps pour le faire. La préoccupation est là. Si le fait de mutualiser les moyens avait pour conséquence d'augmenter les tarifs des services de l'eau qui est un service public particulier car l'eau représente quelque chose d'indispensable, cela serait fort regrettable et son groupe s'y opposerait.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il y a eu le passage à Clermont Communauté en 2000, il n'avait entendu personne autour de cette table puisqu'il y avait déjà un certain nombre d'élus qui était là, se plaindre alors que la taxe professionnelle passait de 16 à 12 en l'espace de 10 ans. Il n'a pas entendu une profession libérale ou un chef d'entreprise de COURNON se plaindre parce que la taxe baissait. Par contre, ceux qui étaient par exemple à CEBAZAT sont passés de 3 à 11. C'est cela la réalité. Par contre, pour l'eau, il va essayer d'être prudent sur les mots. Est-ce une méconnaissance volontaire ou une méconnaissance béotienne, ce qui est possible. Il dit avoir toujours un doute entre les deux sur la connaissance qu'ont les élus de l'Opposition d'un certain nombre de dossiers. Est-ce volontairement ou non. Sur le problème de l'eau, il ne s'agit pas d'augmenter le prix de l'eau pour augmenter le prix de l'eau, il faut faire un certain nombre de travaux. Pour mettre aux normes européennes l'agglomération clermontoise, il faut 100 millions d'euros. 30 millions d'euros ont été investis et il reste 70 millions à engager. Il faut savoir que pour 100 millions, il faut compter à peu près 0,20 euro d'augmentation du prix du mètre cube. CLERMONT a anticipé en tant que plus grosse commune. Dans la zone industrielle, même s'il s'agit d'une compétence de l'agglomération, il faudra bien que quelqu'un paye. Il faut investir entre 3 et 4 millions d'euros pour faire les réseaux de toute la zone industrielle. L'agglomération va mettre 17 millions d'euros sur la zone industrielle de COURNON/LE CENDRE dans les cinq prochaines années. A cela s'ajoute une vingtaine de millions sur le secteur de CLERMONT, autant à LEMPDES et autant sur le parc logistique. L'agglomération va investir 80 millions et sur ces 80 millions, il y a à peu près un bon tiers qui n'est que de l'assainissement. Cela n'était pas prévu initialement, c'est cela la solidarité. Il y a des communes qui ont un retard incroyable. Il y a encore des communes, comme celles du Val du Bédât avec 96 déversoirs d'orage, qui ne sont pas aux normes. Un déversoir d'orage c'est entre 5 000 et 20 000 euros. L'harmonisation, c'est mettre ensemble les moyens pour mettre tout le monde au même niveau, aux normes européennes, ce qui paraît normal. Des communes n'avaient pas prélevé l'impôt pendant des années. Il y a beaucoup de retard et l'intercommunalité sera obligée de les mettre tous au même niveau. LE CENDRE qui est sur le secteur « La Lyonnaise » est bien plus cher que COURNON. Ils sont à peu près à 4,00 euros ou 4,50 euros. C'est une bonne chose que les Cendrilloux voient leurs factures baisser, COURNON va augmenter un tout petit peu. C'est cela le système de la solidarité, l'uniformisation. L'eau aurait dû être en régie communautaire depuis bien longtemps, sauf que la Ville de CLERMONT, quand cela lui a été proposé, n'a pas voulu tout de suite compte tenu des conséquences financières.

La régie de CLERMONT est là depuis 1925. Elle est amortie mais maintenant il faut qu'ils mettent à jour un certain nombre d'installations. Il faudra rattraper le retard. COURNON fait partie des communes qui sont au top avec CLERMONT et il y a deux ou trois communes qui sont à ce niveau. Soit il y a baisse des prestations, soit il y a maintien d'un certain niveau, c'est ce qui a été décidé pour rattraper progressivement l'eau, l'assainissement, mais cela sera pareil pour les équipements dans les communes. Il y aura des recettes supplémentaires et il faudra se les partager. Cela sera le cas de la taxe locale d'équipement qui sera partagée avec 70 % pour la commune et 30 % pour l'agglomération. Les futures constructions qui seront dans les zones industrielles ou sur les bassins d'emploi feront l'objet d'un partage. Des communes n'ont pas de terrains et certaines communes ont du terrain, c'est-à-dire COURNON, LEMPDES, GERZAT, CLERMONT et CEBAZAT. La loi n'a pas prévu le partage mais il a été décidé de se mettre ensemble pour partager les taxes foncières et les donner aux communes qui n'en auront pas assez, parce que c'est aussi ça la solidarité. Il indique ne pas comprendre cet état d'esprit qui consiste à « vouloir garder son bout de clocher ». Se mettre ensemble, c'est vraiment essayer de survivre pour les années qui viennent. Le Maire de CLERMONT dit que le Maire de COURNON est un municipaliste. Il confirme ce propos, mais il se dit pragmatique car sans union, l'agglomération se serait fait tuer par l'agglomération lyonnaise. Il fallait se regrouper. C'est pour cela qu'il a fallu accélérer le processus et ce n'est pas pour faire payer plus d'impôts. Les élus se sont mis d'accord ensemble, avec une charte. Il renvoie les élus à la charte de gouvernance, car ce sont les Maires qui restent les portes d'entrée et il n'y aura pas d'augmentation des taxes intercommunales. Mais sur l'eau, ce n'est pas le même problème car il faut équilibrer. Ce n'est pas un impôt mais une recette qui est dynamique pour faire les travaux. Il y a des communes qui ont beaucoup de retard. Il faut penser aux communes de moins de 3 000 habitants comme il y en a un certain nombre dans l'agglomération. Ils n'ont pas les mêmes moyens, la même puissance, ils n'ont pas assez de techniciens, pas assez d'ingénieurs, pour pouvoir faire des travaux et pas assez de crédits. Il est bien normal aussi que l'agglomération serve à cela, à faire rattraper le retard des petits.

Monsieur Henri JAVION fait observer à Monsieur le Maire que les taxes d'habitation ne sont pas les mêmes dans ces petites communes qu'à COURNON-D'Auvergne.

Monsieur le Maire répond être bien d'accord.

Monsieur Henri JAVION ajoute que si tout doit être uniformisé, alors au niveau des taxes, COURNON va y gagner.

Monsieur le Maire répond que le prochain Gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, va obliger les communes à une harmonisation des taxes et les Couronnais seront gagnants.

Monsieur Olivier ARNAL explique qu'il faut être réaliste. On ne peut pas aujourd'hui laisser croire aux usagers que l'eau va baisser. Elle va baisser dans les communes qui sont en affermage parce que sur les 21 communes, le prix de l'eau va de 2,50 euros à 5,50 euros et celles qui sont en haut de la liste sont toutes en affermage. Leur tarif va baisser quand la régie aura repris les choses en main, mais cela va être quand même très limité. Le prix moyen de l'eau aujourd'hui en France est de 3,60 euros. En Auvergne, qui a longtemps été appelé le château d'eau de la France, l'eau est distribuée sans la traiter. Il y a un peu de chlore car la DDASS oblige les communes à en mettre, mais ce n'est pas le traitement de l'eau. Le traitement de l'eau, c'est ce que vient de faire la Ville de CLERMONT-FERRAND avec un équipement remarquable qui assure le service pour les trente prochaines années. Les normes européennes auront sans doute évoluées, mais ils ont anticipé sur les futures normes et il y a une capacité à produire une eau d'une excellente qualité. Aujourd'hui, sur l'eau il y a un gros problème, avec les molécules de médicaments non traitées. La Ville le fait depuis deux ans.

La population renvoie dans la nappe des molécules de médicaments que les services ne savent pas traiter sans investissements considérables. L'usine de CLERMONT filtre ces molécules. Les élus ont pu voir le système de filtration. Il faut pouvoir les traiter en amont, c'est-à-dire au niveau de la distribution, ce qui dispense d'investissements colossaux et donc c'est là où c'est une bonne chose. Il évoque la situation des communes qui sont en limite de la communauté urbaine et qui ont un prix aujourd'hui à plus de 6,00 euros le mètre cube. Quand elles vont arriver à terme de leur convention avec les fermiers, elles vont regarder ce qui se passe du côté de la communauté urbaine. DALLET, MEZEL veulent avoir le choix de venir à la CU surtout avec 3,50 euros alors qu'elles sont à 5,50 euros. Le travail entrepris sur COURNON depuis plusieurs années, a permis un nettoyage des conduites. Il cite les travaux du côté de l'avenue de la Gare. Cela représente 250 000 euros chaque année. Sans ces besoins, le prix de l'eau aurait pu baisser. Il a à cœur de finir ce programme et il souhaite inscrire l'année prochaine 220 000 euros pour faire une tranche supplémentaire avant d'achever l'année d'après. Il est impossible à la fois de baisser le prix de l'eau et de faire des travaux.

Madame Claire JOYEUX explique qu'à chaque réunion ici ou à Clermont Communauté, il y a deux logiques qui s'opposent et qui reflètent la différence Droite-Gauche. Il y a la logique comptable et d'un côté on dit « il faut faire des économies, il faut baisser les impôts, il faut limiter le nombre de fonctionnaires, baisser les services etc ». Cette logique comptable fragilise toujours les mêmes, les plus faibles. Et puis à cela s'oppose une logique de l'humain. Elle évoque « l'humain d'abord, l'humain avant tout ». Elle se traduit par un service public fort qui préserve la santé, la sécurité des personnes. Or, la santé et la sécurité ne se décrètent pas comme cela. Il ne s'agit pas de dire qu'en se mettant tous ensemble, il sera possible de faire beaucoup mieux à moins cher. L'objectif n'est pas de faire des économies partout. La logique est de faire mieux et avant tout pour ceux qui en ont le plus besoin. Et ce n'est, en tout cas, pas le privé qui va le faire. Lorsque la Ville a récupéré en régie les services de l'eau, il y a eu des travaux énormes à faire puisque la sécurité n'était pas assurée parce que les travaux n'étaient pas réalisés, les travaux de maintenance des réseaux, l'entretien global. Beaucoup d'autres communes sont encore en affermage et certaines d'ailleurs ont renouvelé très récemment ce qui n'est pas très fair-play. Elle cite la commune de CHAMALIÈRES qui vient de signer à nouveau.

Monsieur Olivier ARNAL précise que le nouveau contrat porte sur 15 ans.

Madame Claire JOYEUX ajoute que les populations sont concernées et que personne ne dénonce cette situation. Il s'agit de 15 ans de plus à 4,50 euros le mètre cube.

Monsieur Olivier ARNAL fait observer que le tarif est plus bas à CHAMALIÈRES.

Madame Claire JOYEUX confirme cette précision et ajoute que la Communauté Urbaine, ce n'est pas forcément faire moins cher, mais faire mieux.

Monsieur Henri JAVION précise qu'il est possible de faire mieux et moins cher.

Monsieur le Maire répond négativement.

Monsieur Henri JAVION répète qu'il est possible de faire mieux et moins cher. Il est possible de le faire dans beaucoup de domaines par rapport à il y a quelques années. Il évoque la précarité, les gens qui sont actuellement en situation de précarité. Cela ne devient plus supportable. La fiscalité, les impôts au niveau national, les impôts au niveau local, régional, départemental et les services, tout augmente. Il rappelle qu'il représente les habitants de la commune et qu'il raisonne COURNON-D'Auvergne. Il pense qu'il faut avoir une attention toute particulière sur le prix des services à la population.

Madame Claire JOYEUX espère que Monsieur JAVION aura le même discours quand le prochain Gouvernement s'attaquera à la sécurité sociale.

Monsieur le Maire évoque le double discours permanent.

Monsieur Henri JAVION répond que le débat politique peut se faire ailleurs.

Monsieur le Maire répond que cette remarque est trop facile.

Monsieur Henri JAVION fait part de son désaccord.

Monsieur le Maire explique que Monsieur JAVION ouvre un débat de politique politicienne. Avec ses collègues de Droite, Maires de l'agglomération, il y a un même sentiment partagé. Ils ont décidé ensemble. Il y a des élus qui travaillent ensemble et qui se sont mis d'accord sur une ligne. Il ajoute ne pas entendre un Maire de Droite lui dire ce que vient de dire Monsieur JAVION ce soir. Il pense qu'il y a un double discours depuis un moment et ce discours est dangereux, parce que pour la sécurité publique, il a entendu plusieurs préfets et plusieurs DDSP qui lui ont expliqué qu'il était possible de faire mieux avec moins de personnel.

Monsieur Henri JAVION répond qu'il n'a pas dit cela.

Monsieur le Maire lui fait observer que s'il veut baisser le prix, alors il faut enlever du personnel.

Monsieur Henri JAVION indique qu'il est possible de faire mieux et moins cher.

Monsieur le Maire répond que c'est impossible.

Monsieur Henri JAVION précise que cela ne veut pas dire qu'il y a moins de personnel.

Monsieur le Maire lui demande comment il fait.

Monsieur Henri JAVION répond qu'il y a des technologies qui évoluent.

Monsieur le Maire fait observer que ce discours se fait sur la sécurité, sur tout et à la fin, on supprime des fonctionnaires. Il revient à la délibération avec quatre centimes d'augmentation du prix de l'eau.

Après délibération et à la MAJORITE (27 voix pour, 3 contre, 3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** les tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement.

- Rapport N° 17 -

EAU ET ASSAINISSEMENT : TRANSFERT DE LA COMPETENCE «EAU ET ASSAINISSEMENT » – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE CONTINUTE DE SERVICE PUBLIC

Dossier présenté en commission le 15 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du 27 mai 2016 validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de prendre la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2017 et que la commune de COURNON-D'Auvergne a transféré cette compétence par délibération en date du 22 juin 2016.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Ces dispositions posent, en l'espèce, des problèmes d'application pour assurer la continuité des services dès le 1er janvier 2017.

En effet, dans le cadre de cette prise de compétence « eau et assainissement », des difficultés techniques ne permettront pas à la future Communauté Urbaine d'assurer dès le 1er janvier 2017, le recouvrement de la redevance eau et assainissement à la place des communes qui l'assuraient elles-mêmes (harmonisation logiciels de facturation et modalités de recouvrement hétérogènes) et le paiement des annuités des dettes transférées (près de 150 contrats d'emprunt à transférer des communes à la Communauté, avec des avenants de substitution à obtenir des banques et des annuités à assurer dès janvier).

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'établir une convention entre la future Communauté Urbaine et les communes concernées afin que ces dernières continuent à assurer le fonctionnement du service « Eau et assainissement », *via* la signature de conventions de continuité de service public. La majeure partie des communes sont concernées, sauf celles pour lesquels la gestion est assurée par un syndicat extérieur, la Communauté se substituant à elles dans ces structures.

Ces conventions, d'une durée limitée à huit mois, prévoient que les communes continuent à assurer de manière transitoire le fonctionnement du service comme elles l'exerçaient avant le transfert de la compétence à la Communauté, avec les biens, équipements, matériels en place à cette date. Les communes assureront les dépenses (hors charges liées au personnel), la facturation pour celles qui l'effectuaient et percevront les recettes. Elles les reverseront à la Communauté qui, dans le même temps, leur remboursera les dépenses.

Le rapporteur précise enfin que la convention rappelle également les missions relevant du service, leurs conditions d'exercice, les biens, équipements, matériels y concourant, les contrats en cours. Elle précise que les communes contracteront toutes les assurances nécessaires à l'exercice des missions et s'assureront du respect des prescriptions légales et réglementaires.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de COURNON-D'Auvergne de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

Monsieur Olivier ARNAL explique que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la Communauté Urbaine s'est heurtée à une difficulté et a donc demandé de surseoir à tout transfert immédiat. Le transfert va se faire mais avec quelques précautions. Les choses ne deviendront vraiment effectives qu'au 1^{er} septembre, c'est-à-dire que pour le début de l'année 2017, il est demandé aux communes qui l'assuraient déjà, de préparer et de faire voter le budget de l'eau et de l'assainissement, soit le ROB qui sera présenté au prochain Conseil Municipal, le budget de l'eau et de l'assainissement qui sera proposé en mars. La régie va donc continuer de fonctionner comme auparavant, mais le personnel sera payé par la CU, par la régie qui va être constituée au niveau de la Communauté Urbaine. Il était difficile d'harmoniser tout de suite les modalités de recouvrement, d'harmoniser les logiciels de facturation. La Ville a une mensualisation et reste la seule commune dans ce cas sur les 21. Il convient de prendre un peu de temps pour harmoniser tout cela puisque la Ville ne veut pas renoncer à la mensualisation. C'est quelque chose d'intéressant pour les usagers de pouvoir payer en 10 fois.

La Ville va encaisser les recettes et les reversera à la CU puisqu'elle va payer le personnel et remboursera également toutes les dépenses. Le budget 2017 va se clore le 31 août et au 1^{er} septembre, c'est le budget de la Communauté Urbaine qui prendra le relais. Pour faire cela, il faut une convention qui décrit les relations entre les deux instances, la Communauté Urbaine d'une part et la commune d'autre part.

Monsieur Michel RENAUD demande comment cela se passera pour les fonctionnaires au niveau des statuts, au niveau des payes. Il rappelle avoir vu passer quelques conflits entre du personnel qui est passé à l'intercommunalité qui n'avait pas les mêmes payes et cela commence à entraîner des difficultés dans les différentes Mairies. Il souhaite savoir comment cela évolue au niveau de la régie de l'eau, pour le personnel qui est en régie à COURNON.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il y a un transfert de compétences, le personnel choisit le statut qui est le meilleur. Certains agents vont garder le statut de la régie et d'autres prendront celui de l'agglomération. Il y a une particularité à la régie, car il y a à la fois des fonctionnaires et à la fois des CDI parce que des agents sont venus de Véolia et ils ont gardé leur statut privé. Il y a plusieurs statuts. Le principe général, c'est de prendre sur le statut qui est le plus avantageux. L'agglomération propose, à quelque chose près, les mêmes avantages que COURNON. Par contre, il y a des différences entre les communes et certaines ont beaucoup de retard. Souvent, ce sont des communes de Droite qui ont du retard sur le personnel par rapport aux communes de Gauche, mais il y a des communes de Gauche qui sont également en retard. Le président de l'agglomération a demandé une étude pour voir quelles étaient ces différences sur les 21 communes et il ouvrirait des négociations avec le personnel de l'agglomération. Les 21 Maires en discuteront au mois de juin parce qu'il faut prendre un peu de temps pour rechercher les données. A COURNON, cela n'a pas posé de problème.

Monsieur Olivier ARNAL relève que physiquement, rien ne change.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement les agents resteront à la régie.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il est créé une régie au niveau de la CU, mais avec trois pôles décentralisés CLERMONT, COURNON-LE CENDRE et CEYRAT.

Monsieur Michel RENAUD indique que cela correspond à l'aspect physique des choses.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute que cela est important pour les gens.

Monsieur Michel RENAUD demande si les fonctionnaires de la régie municipale de COURNON pourront prendre le statut privé Véolia. Il rappelle qu'il y a du personnel de Véolia qui va rester et qui aura le choix de garder son statut Véolia ou de prendre le statut de la régie. Il souhaite savoir si, à COURNON, il y a eu négociations et discussions sur ce point, parce qu'il va y avoir des différences de salaires et il craint des conflits assez importants.

Monsieur le Maire répond que la règle administrative c'est le droit d'option, c'est-à-dire que le personnel choisira ce qui l'intéresse.

Monsieur Michel RENAUD veut savoir s'il y en a eu à COURNON.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont gardé tous le même statut.

Monsieur Olivier ARNAL précise qu'il y a encore un salarié qui a un statut de droit privé, qui vient de chez Véolia. Il sera transféré avec ce statut jusqu'à sa retraite.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y en a qui venait de chez Véolia. Cela dépendait des catégories, il y en a qui ont pris tout de suite le statut privé et d'autres qui ont choisi le statut public. Cela peut poser des problèmes s'il y a 200 ou 300 euros d'écart entre eux. Ce n'est pas sur la régie de l'eau que cela va poser problème, mais plutôt sur les espaces verts parce qu'il y a des communes qui ont transféré à la fois leur voirie et les espaces verts. COURNON ne l'a pas transféré parce que la Ville n'a pas trouvé le moyen de vraiment définir les espaces verts de voirie. Les agents ne sont pas spécialisés comme à CLERMONT-FERRAND et les agents qui s'occupent des fleurs, des tontes, sont capables aussi bien de s'occuper des plantations. Il n'y a pas que des espaces verts de voirie à COURNON. Il a donc été décidé de ne transférer personne. Il peut y avoir des écarts, mais il n'y a pas d'écart entre l'agglomération et COURNON. Par contre, il y en aura forcément avec d'autres communes. COURNON a toujours avancé à l'ancienneté minimum et il y a beaucoup de communes qui ont avancé à l'ancienneté maxi, donc au bout de 20 ans de carrière, cela fait 200 ou 300 euros d'écart. Cela s'est déjà passé pour les piscines. Il pense qu'il n'y aura pas de souci à COURNON. Il y a aussi les mutuelles. A COURNON, il y a 30 euros par salarié et la Ville est la seule commune qui a donné 30 euros. CHAMALIÈRES verse 12 euros, CLERMONT verse 15 euros. Le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité la mise en place de la prime pour les mutuelles de 30 euros parce qu'il fallait que les gens soient bien couverts.

Monsieur Olivier ARNAL signale que ce qui a motivé cette convention et donc cette période transitoire, est surtout liée au transfert des emprunts. Il faut transférer plus de 150 emprunts avec un avenant à chaque emprunt. La Trésorerie Principale n'était pas en mesure d'assurer ces transferts au 1^{er} janvier 2017. Elle se donne les huit mois de l'année suivante pour pouvoir se mettre à jour.

Monsieur le Maire pense que cela prendra peut-être un peu plus de temps.

Monsieur Michel RENAUD veut savoir si les emprunts toxiques seront nettoyés.

Monsieur Olivier ARNAL répond qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y en a jamais eu à COURNON.

Monsieur Michel RENAUD fait observer qu'il parle de l'intercommunalité, de la régie intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que la régie intercommunale, avec son collègue Monsieur Hervé PRONONCE, a fait la proposition à l'agglomération de nettoyer tous les crédits. Il y a eu une majorité qui l'a décidé et il a signé le dernier rachat de crédit l'année dernière au grand dam de certains élus de Droite et d'extrême Gauche qui voulaient le garder pour systématiquement le reprocher au Président Maire de CLERMONT. Il n'y a plus d'emprunts toxiques.

Monsieur Michel RENAUD ajoute que le nettoyage des crédits est une bonne chose. Le fait que des élus, des fonctionnaires aient fait des crédits toxiques est une mauvaise chose. C'est un manque de prudence, c'est un manque de compétences parce qu'il faut bien que quelqu'un soit responsable. Il a bien été dit que les banques se sont déchargées et ont affirmé « nous n'avons plus aucune responsabilité sur les emprunts toxiques ».

Monsieur Olivier ARNAL précise que ce qui est scandaleux, c'est que ce type de produits ait été proposé.

Monsieur Michel RENAUD se dit d'accord, mais trouve scandaleux qu'ils aient été acceptés. Il ne faut pas jouer aux capitalistes quand on n'est pas un capitaliste. Il rappelle qu'un élu avait dit « la haute finance c'est mon ennemi » et il faut voir la situation du pays.

Monsieur Olivier ARNAL ajoute qu'au niveau mondial, les meilleurs spécialistes n'ont pas vu venir le problème.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prudent et qu'il n'a pas contracté d'emprunts de ce type. Il s'est toujours méfié et COURNON n'en a pas pris.

Monsieur Henri JAVION indique qu'il s'abstient parce que le transfert de cette compétence fait perdre toute capacité d'agir dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur JAVION a siégé quelques années avec lui au SPCL et les communes étaient exactement dans la même situation pour les ordures ménagères et pour la voirie puisqu'il y avait un syndicat intercommunal. Il demande si les membres de son groupe s'abstiennent ?

Monsieur Henri JAVION répond positivement.

Monsieur le Maire précise à Madame GAILLARD qu'elle n'est pas obligée de s'abstenir.

Monsieur Henri JAVION indique que la solidarité s'applique au sein de son groupe.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il y a un chef et les exécutants et que cela n'est pas bien.

Monsieur Henri JAVION réfute cette affirmation et rappelle que son groupe a travaillé en amont comme le fait la Majorité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur JAVION s'il est énervé parce que Monsieur SARKOZY a été battu.

Monsieur Henri JAVION répond qu'il n'est pas énervé, mais que le dispositif présenté ne convient pas et ne convient pas aux Couronnais.

Monsieur Alain CATHERINE veut savoir si ces évolutions sont des conséquences de la loi NOTRe qui a été voulue par Monsieur SARKOZY.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est pas sûr. Il rappelle que cette loi est le fait de Monsieur HOLLANDE et de Monsieur MACRON.

Après délibération et à l'UNANIMITE (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de continuité de services qui interviendra entre la commune de COURNON-D'Auvergne et la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 1 -

POLITIQUE DE LA VILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – MISSION DE MEDIATION SOCIALE POUR LA TRANQUILLITE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016

Rapporteur : Madame Monique POUILLE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Ville emploie des médiateurs sociaux pour veiller à la cohésion sociale et à la tranquillité publique, une attention particulière étant réservée au quartier prioritaire. Ces agents mènent des actions de prévention, de conciliation et de rappel des règles du vivre ensemble dans les situations conflictuelles.

Ce dispositif qui vise aussi bien les jeunes que les familles, a pour objectif :

- la pacification des relations dans les espaces publics et la prévention des conflits ;
- la veille technique ;
- la veille sociale ;
- la médiation contre l'occupation des halls d'immeubles.

Menée depuis 2014 en partenariat avec les bailleurs sociaux AUVERGNE HABITAT et OPHIS, l'intervention des médiateurs vise à (re)nouer le dialogue avec la population, faciliter l'accès aux services et diminuer le sentiment d'insécurité.

Considérant l'intérêt commun de mener cette action de manière partenariale, tant pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE que pour les bailleurs sociaux susvisés, il a été convenu que chaque partie participerait à son financement à hauteur d'un tiers du coût de l'action.

Au titre de 2016, le coût total de l'action de médiation s'élève à 19 500 euros, correspondant aux salaires versés aux intervenants. Dans ces conditions, la participation de chaque partenaire se monte à 6 500 euros.

A cet effet, il convient d'établir une convention de financement exprimant l'accord entre les bailleurs sociaux concernés et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, sur le montant et les modalités de versement de cette participation financière.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention jointe à la présente délibération*.

Par ailleurs, le rapporteur précise que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE prend à sa charge la coordination de l'action (par le biais du service politique de la ville) et la partie logistique (local, téléphone portable, vêtements estampillés, vélo, élaboration des paies des personnes recrutées).

Madame Monique POUILLE explique qu'il s'agit d'une délibération relative à la mission de médiation sociale de 2016, comme pour les années précédentes. Il y avait les années précédentes, sur le secteur de COURNON, une convention avec les bailleurs sociaux pour pouvoir prendre dans la période d'été des médiateurs pour sillonner les quartiers et mener une action de médiation vis-à-vis des habitants. Cette année, elle a donc été renouvelée. Elle précise que le montant versé pour les salaires a été de 19 500 euros, qu'il a été partagé, bien sûr, en trois parties puisqu'il y a la participation d'Auvergne Habitat et de l'OPHIS, ce qui fait une somme de 6 500 euros à la charge de la commune.

Cette délibération n'a pas été présentée plus tôt pour pouvoir prendre en compte un coût qui soit exact et pour ne pas revenir après sur la convention. La Ville ne sait pas toujours à quelle période ils vont terminer leurs missions et ils ont terminé fin août.

Monsieur le Maire précise que ces actions seront toujours une compétence de la Ville.

Madame Monique POUILLE veut évoquer quelques détails suite à la commission et l'échange avec Monsieur JAVION notamment. La Ville a fait un bilan de cette médiation. Il y a eu quand même 200 interventions qui ont été signalées, 120 interventions ont concerné les orientations de divers jeunes ou des divers habitants qui ne savaient pas bien où s'adresser. Ils ont été orientés par ces médiateurs. Il y a eu une médiation de voisinage et ils sont aussi intervenus dans des familles où ils avaient pu déceler des problèmes, un isolement. Ils sont rentrés en contact avec ces personnes et ont pu effectivement les aider ou les orienter, soit 40 interventions de ce type. Ils ont fait aussi de la prévention au niveau de la santé, au niveau des nuisances et puis aussi au niveau des signalements puisque quand ils ont fait leurs démarches dans les immeubles, ils se sont rendus compte qu'il y avait des personnes qui étaient isolées et qui hésitaient à se faire connaître et à demander de l'aide. Ils ont aussi travaillé cet été sur le déplacement du marché de la place de Lichtenfels à la place des Dômes.

Monsieur le Maire veut remercier la police municipale qui a fait aussi un bon travail sur le marché. Il faut les deux, à la fois des médiateurs et des policiers.

Monsieur Henri JAVION remercie Madame POUILLE pour la réactivité avec laquelle ce bilan a été fait. Il avait demandé un bilan, non pas pour remettre en cause la médiation, mais bien plutôt pour orienter les choix de sites ou la nature même des interventions des médiateurs sur le territoire.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et les bailleurs sociaux, à savoir AUVERGNE HABITAT et l'OPHIS, relative aux modalités de financement de l'action de médiation sociale pour la tranquillité publique, au titre de l'année 2016 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 2 -

POLITIQUE DE LA VILLE : ADULTE-RELAIS – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne / APPROBATION

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016

Rapporteur : Madame Monique POUILLE

Le rapporteur rappelle que le dispositif d'adulte-relais vise à développer la médiation sociale pour la tranquillité publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi qu'à faciliter le parcours professionnel de ses bénéficiaires.

Il s'agit d'un dispositif d'emplois aidés concernant des personnes d'au moins 30 ans, résidant en territoire prioritaire de la Politique de la Ville et précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Des actions de formation sont proposées durant le contrat en fonction des compétences dont l'acquisition est visée.

Le montant annuel de l'aide financière de l'État s'élève à 18 936,00 € pour un équivalent temps plein.

Sur la base d'un constat partagé avec les acteurs locaux (bailleurs sociaux, Mission Locale, Centre de Circonscription d'Action Médico-sociale, Centre Communal d'Action Sociale...), il apparaît opportun de pérenniser à l'année une action de médiation sociale pour la Tranquillité Publique dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville, par l'intermédiaire du recrutement d'un adulte-relais.

Ce dernier devra participer, de manière directe, à la réalisation des objectifs de la Politique de la Ville à travers :

- la restauration du rôle des adultes dans les quartiers prioritaires, par l'accès à l'emploi et la réaffirmation de leur présence éducative ;
- le renforcement de l'implication des habitants dans la réalisation de certains objectifs de la Politique de la Ville, en menant des missions de médiation et d'intégration sociale de proximité telles que restauration du lien social, rapprochement des institutions et des habitants ;
- la contribution de ces postes au renforcement et à la mise en cohérence des fonctions de médiation urbaine et sociale.

Afin de procéder au lancement du recrutement de cet adulte-relais, il convient de signer avec l'État une convention d'une durée de 36 mois d'ici la fin de l'année 2016. Cette dernière vise à préciser les engagements réciproques et détaille le type de missions, la mise en œuvre du recrutement, le suivi et l'évaluation.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération*.

Madame Monique POUILLE explique que cette délibération est en relation avec la précédente puisqu'il s'agit de proposer une convention entre l'État et la Ville de COURNON pour obtenir un poste d'adulte-relais qui concernerait un emploi de médiateur à l'année et sur trois ans. C'est un dispositif qui est mis en place par l'État. Il a semblé intéressant d'en faire la demande. La demande a reçu une réponse favorable de l'État. Cet emploi sera aussi probablement financé par les bailleurs qui pourront participer. Le coût prévisionnel de l'adulte-relais sur un an sera de 34 500 euros et l'aide de l'État sera de 18 936 euros. Il resterait à charge 15 564 euros qui pourront être divisés en trois, ce qui fera donc un coût de 5 188 euros pour la Ville. Cela va permettre de travailler avec ce médiateur sur un an renouvelable trois ans et permettre des actions de plus longue durée en donnant la chance à quelqu'un de travailler, de s'investir et donc d'avoir un emploi. Il y a des critères qui sont imposés par l'État. Il faudra que cette personne soit âgée d'au moins 30 ans, qu'elle réside sur le territoire dans un quartier prioritaire et qu'elle soit sans emploi ou récemment bénéficiaire d'un contrat aidé. La Ville a quand même un passé avec les médiateurs et pourra se servir du bilan réalisé sur plusieurs années pour déterminer les secteurs et les besoins dans les quartiers et dans les immeubles puisqu'il faudra travailler encore avec les bailleurs sociaux.

Monsieur Joël SUGERE veut connaître la différence entre un médiateur et un adulte-relais.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un statut de l'État.

Madame Monique POUILLE répond que le vocable adulte-relais désigne une personne qui est là pour faire de la médiation.

Monsieur Michel RENAUD demande si le quartier prioritaire concerne la ZUS.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, sachant que cela ne s'appelle plus ZUS désormais.

Madame Monique POUILLE confirme ce propos.

Monsieur le Maire indique que cela s'appelle quartier prioritaire.

Monsieur Michel RENAUD demande si ce quartier est encore éligible à ce genre de dispositif.

Monsieur le Maire répond positivement.

Madame Monique POUILLE précise que si la Ville a moins, il lui reste certains dispositifs.

Monsieur le Maire fait observer que cela n'est pas assez à son goût.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et l'Etat relative au déploiement d'un dispositif d'adulte-relais ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à ce dispositif, notamment le contrat de travail.

- Rapport N° 3 -

POLITIQUE DE LA VILLE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL »

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016

Rapporteur : Madame Monique POUILLE

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Mouvement Français Pour le Planning Familial » afin de contribuer au financement d'ateliers d'éducation à la sexualité à destination des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du collège La Ribeyre, programmés sur le premier semestre 2016.

Ces animations de deux heures, encadrées par deux animateurs, s'adressaient à des groupes de 15 jeunes maximum et avaient pour objectifs de :

- prévenir les grossesses non désirées ;
- informer sur les lieux ressources : accès à la contraception gratuite et anonyme pour les mineures en centre de planification et d'éducation familiale ;
- éduquer au respect de soi et de l'autre avec toutes ses différences (handicap, culture, orientation sexuelle...).

Le rapporteur ajoute que de nouveaux ateliers sont programmés sur l'année scolaire 2016 /2017.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574 – 520.

Madame Monique POUILLE explique qu'il s'agit d'une action qui va être faite par le planning familial au collège de la Ribeyre pour les élèves de quatrième et de troisième. La Ville a travaillé aussi avec les personnes responsables du collège qui étaient intéressées par cette action et qui n'a pas encore été mise en place dans un collège.

Monsieur Michel RENAUD précise qu'il ne voit aucun inconvénient à cela. Il faudrait qu'il y en ait beaucoup plus, parce que beaucoup plus de jeunes filles et de jeunes hommes ont besoin d'avoir cet enseignement. Cela permettrait d'avoir moins de complications plus tard pour les jeunes filles. Il veut savoir si cette subvention ne dépendrait pas davantage du Département.

Madame Monique POUILLE demande les raisons de cette question.

Monsieur Michel RENAUD fait observer qu'il s'agit d'une question de principe.

Madame Monique POUILLE demande si cela tient au fait que cela concerne un collège.

Monsieur Michel RENAUD explique qu'il faut respecter le millefeuille administratif. Il y a, selon lui, un petit mélange des genres, mais il est d'accord sur le fond.

Monsieur le Maire répond que sur le fond, il est d'accord avec Monsieur RENAUD.

Madame Monique POUILLE confirme et indique qu'elle en parlera au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire estime que ce dossier est important. C'est le collège qui a sollicité la Ville. Même si le Département aide les collèges, la Ville intervient dans les foyers socio-éducatifs, dans la culture, dans le secteur du sport. Le planning familial, c'est une démarche hors éducation nationale et hors Conseil Général. Il s'agit de la volonté du conseil d'administration qui a présenté ce projet en conseil d'établissement.

Monsieur Michel RENAUD répond que le Conseil Départemental aurait pu participer.

Monsieur le Maire fait observer que le Conseil Départemental donne pour les animations au PRIS alors que ce n'est pas sa compétence, soit 5 000 euros.

Madame Monique POUILLE ajoute qu'il intervient aussi au moyen de subventions pour de nombreuses associations.

Madame Fabienne LOISEAU précise que l'association « Mouvement pour le planning familial » a des subventions du Conseil Départemental. Ils ont un problème pour boucler le financement de cette opération.

Monsieur le Maire confirme ce propos.

Madame Fabienne LOISEAU ajoute que cette opération se déroule dans la Ville et qu'elle concerne les enfants de COURNON. C'est en complément, mais elle est d'accord sur le fait que c'est une compétence du Département.

Monsieur le Maire indique que malgré la question de principe, il faut savoir de temps en temps mettre un peu la main à la poche sur les choses importantes.

Monsieur Henri JAVION ajoute que cette aide est un complément. Il connaît bien cette association et il en a suffisamment parlé en commission.

Madame Monique POUILLE confirme qu'il s'agit d'un complément.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Mouvement Français Pour le Planning Familial » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci, dans le cadre de la programmation réalisée durant le 1^{er} semestre 2016 d'ateliers d'éducation à la sexualité à destination d'élèves du collège La Ribeyre.

=====

COMMUNICATION EXTERNE – TOURISME – DEMOCRATIE LOCALE – COOPERATION INTERNATIONALE

- Rapport N° 18 -

COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2017 – REGIE PUBLICITAIRE DU JOURNAL MUNICIPAL

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016
Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017, les tarifs 2016 des espaces publicitaires, à savoir :

	Coût unitaire pour 1 ou 2 parutions	Coût unitaire pour 3 ou 4 parutions	Coût unitaire pour 5 ou 6 parutions
1 page	873 €	845 €	770 €
½ page	481 €	424 €	385 €
¼ page	287 €	252 €	228 €
⅛ page	156 €	144 €	138 €

Il est précisé que lorsque deux sociétés partagent le même encart publicitaire, le paiement est également partagé par les deux sociétés.

Monsieur Bernard BARRASSON demande aux élus comme pour les trois dernières années, de ne pas augmenter les tarifs des espaces publicitaires du journal municipal. Il n'y a pas le 1 % d'augmentation.

Monsieur Michel RENAUD formule une proposition pour tous les nouveaux commerçants qui s'installent à COURNON, à savoir une publication gratuite dans le journal.

Monsieur Bernard BARRASSON répond que dans chaque bulletin municipal, il y a gratuitement une page consacrée aux nouveaux commerces avec la photo du commerce et ses références.

Monsieur Michel RENAUD fait observer qu'il ne s'agit pas d'une page publicitaire. C'est appréciable mais dans la page publicité, cela marquerait un petit peu plus et cela ne coûterait pas très cher.

Monsieur le Maire estime que c'est une idée à creuser.

Monsieur Michel RENAUD demande si cela sera lancé.

Monsieur Bernard BARRASSON répond qu'il y a un petit souci qui est d'ordre technique et financier car, en moyenne, il y a sept à huit commerces et il faudrait deux pages de publicité en plus. La Ville ne peut pas mettre deux pages de plus car cela marche par quatre et sur l'année, cela ferait 5 000 à 6 000 euros en plus.

Monsieur le Maire demande que ce point soit regardé en commission, sachant qu'il est d'accord sur le principe.

Monsieur Bernard BARRASSON fait observer que cela aura une incidence budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut retenir les bonnes idées.

Monsieur Bernard BARRASSON indique que si cela coûte 5 000 euros de plus, il faudra augmenter les impôts d'autant.

Monsieur Michel RENAUD répond que c'est au service de la population et de l'activité économique et cela n'a pas de prix.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la tarification des espaces publicitaires selon la grille ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Rapport N° 19 -

COMMUNICATION EXTERNE : TARIFS 2017 – UTILISATION DE LA PHOTOTHEQUE

Dossier étudié en commission le 22 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Bernard BARRASSON

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 octobre 2000, le Conseil Municipal a adopté un tarif municipal pour l'utilisation de la photothèque.

Ce service donne lieu à la signature d'une convention type, signée avec chaque utilisateur.

Aux termes de cette dernière, l'utilisateur s'engage :

- à payer les sommes dues dès réception du titre de recettes adressé par la Trésorerie Principale ;
- à ne pas faire d'utilisation commerciale des photos ;
- à faire figurer, lors des éventuelles utilisations et publications des photos, la mention « Ville de Cournon-d'Auvergne ».

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2017, le tarif 2016 d'utilisation de la photothèque, à savoir **5,80 € par photo**

Monsieur Bernard BARRASSON présente les tarifs de la photothèque, sachant qu'il est proposé de ne pas les augmenter.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le tarif d'utilisation de la photothèque, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

=====

CULTURE

- Rapport N° 20 -

CULTURE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAIQUES DE COURNON

Dossier étudié en commission le 17 novembre 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle à ses collègues que le Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon a organisé le dimanche 27 novembre 2016, la troisième « journée des écrivains régionaux ».

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville de COURNON-D'Auvergne contribue à cet événement en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à cette association.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-30.

Madame Claire JOYEUX présente cette délibération devenue familière.

Monsieur le Maire veut remercier le centre de loisirs pour le travail réalisé.

Madame Claire JOYEUX précise que la Ville donne ce qui a été demandé.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros, au Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon, pour l'organisation de la troisième « journée des écrivains régionaux ».

- Rapport N° 21 -

CULTURE : AIDE A LA COPRODUCTION A LA COOPÉRATIVE « DOMINO »

Dossier étudié en commission le 17 novembre 2016

Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur informe que la Coloc' de la culture, en sa qualité de scène régionale à spécificité jeunes publics, est adhérente à la coopérative « doMino ».

Cette coopérative, créée en 2016 et labellisée « belle saison », distinction du Ministère de la Culture, rassemble des acteurs culturels professionnels basés en région Auvergne-Rhône-Alpes, dont fait partie la Coloc' de la culture.

Les membres de la coopérative se réunissent tous les trimestres dans une démarche collective et solidaire pour soutenir la création régionale de spectacles vivants et professionnels de compagnies émergentes, à destination du jeune public.

Dans ce cadre, le rapporteur propose que la commune attribue une aide à la coopérative « doMino » d'un montant de 1 000 €, afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la coproduction du prochain spectacle de la compagnie « Collectif Terron » identifiée par la coopérative « doMino ».

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont inscrits à l'article 6232-33.

Madame Claire JOYEUX explique que c'est la première fois qu'elle présente ce dispositif. Il s'inscrit dans la continuité et il s'agit de l'opération « belle saison » qui a été organisée par l'État à travers les DRAC en 2015. C'était un dispositif de soutien aux acteurs professionnels qui oeuvrent en direction du jeune public. Ce collectif s'est créé et a pour vocation de maintenir ce soutien aux acteurs culturels et professionnels basés jusqu'alors en région Rhône-Alpes uniquement. Ils se réunissent dans une démarche collective et solidaire pour soutenir la création à destination du jeune public. Ce soutien se traduit par une aide numéraire autour de la coproduction et de l'accompagnement. Cet appel à projet est destiné à des compagnies professionnelles émergentes, qui ont déjà présenté entre deux et cinq spectacles à destination du jeune public.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

● **approuve** le versement d'une aide à la coopérative « doMino » d'un montant de 1 000 €, afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la coproduction du prochain spectacle de la compagnie « Collectif Terron ».

- Rapport N° 22 -
CINEMA : TARIFS 2017 DU CINEMA « LE GERGOVIE »

Dossier étudié en commission le 17 novembre 2016
Rapporteur : Madame Claire JOYEUX

Le rapporteur rappelle que les tarifs du cinéma sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. C'est pourquoi, tout en veillant à conserver une tarification attractive, il est proposé d'appliquer une majoration d'environ 1 % arrondie à la dizaine de centime d'euro, sur l'ensemble des tarifs, à l'exception de ceux visés aux 1%, 2%, 3%, 13% et 14% qui, quant à eux, demeurent inchangés.

En conséquence, les tarifs 2017 pourraient s'établir comme suit :

1% -Tarif réduit applicable aux écoles, aux collèges et aux lycées-----**3,50 €**

- 2°/ - Tarif réduit applicable aux catégories suivantes-----4,00 €
- Moins de 26 ans et étudiants
 - Bénéficiaires des minima sociaux
 - Accueil de loisirs (ALSH) ou accueil de jeunes (AJSH)
 - Groupes dépendant d'une structure sociale ou médicale
 - Titulaires de la carte d'invalidité
 - Demandeurs d'emploi
- 3°/ - Tarif réduit applicable à tout public pour les séances du dimanche matin et du lundi en soirée-----4,00 €
- 4°/ - Tarif applicable aux adhérents d'un groupement Inter-CE sur présentation de la carte-----6,40 €
- 5°/ - Tarif réduit applicable aux 60 ans et plus-----6,90 €
- 6°/ - Tarif normal-----8,00 €
- 7°/ - Tarif carte abonnement de 5 places-----32,00 € + *2,00 €
 (*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte **soit 6,40 € la place**
- 8°/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 5 places-----32,00 €
- 9°/ - Tarif carte d'abonnement de 10 places-----57,50 € + *2,00 €
 (*) les 2 € ne se règlent que pour la création de la carte **soit 5,75 € la place**
- 10°/ - Tarif rechargement de la carte d'abonnement de 10 places-----57,50 €
- 11°/ - Tarif du chéquier de 10 places vendu aux Comités d'Entreprises et au COS de la Ville de COURNON-----57,50 €
- 12°/ - Tarif « opérations spécifiques » applicable aux opérations suivantes :
- Ecole et cinéma et collège au cinéma (*Inspection Académique*) } tarifs fixés par les
 - Lycéens au cinéma (*Sauve qui peut le Court-Métrage*) } organisateurs de ces
 - Fête du cinéma – Printemps du cinéma – Rentrée du cinéma (*Centre national cinématographique*) } opérations
- 13°/ - Tarif « location de lunettes 3D »-----1,50 €
répartis de la façon suivante : 0,66€ majorant chacun des tarifs en vigueur et 0,84 € perçu par le cinéma au titre des ventes annexes
- 14°/ - Tarifs des locations des salles de cinéma :
- grande salle d'une capacité de 253 places-----450 €TTC par jour
 - salle moyenne d'une capacité de 142 places-----255 €TTC par jour
 - petite salle d'une capacité de 73 places-----125 €TTC par jour

Par ailleurs, le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'installation de projecteurs numériques a permis de diversifier la programmation du cinéma « Le Gergovie », notamment par la diffusion de concerts, opéras, ballets, etc ... Dans ce cadre, il est précisé que pour chacune de ces projections, un tarif spécifique, fixé par les organisateurs de ces opérations ou les distributeurs, est appliqué.

Madame Claire JOYEUX propose une augmentation de 1 % sur l'ensemble des tarifs à l'exception d'un certain nombre de catégories de tarifs, à savoir le tarif réduit applicable aux établissements scolaires qui resterait à 3,50 euros, le tarif réduit qui est applicable aux catégories particulières, les jeunes, les bénéficiaires des minima sociaux, les demandeurs d'emploi, qui resterait à 4,00 euros, tout comme le tarif réduit applicable aux séances du dimanche et du lundi. Il est proposé également de maintenir le tarif de location des lunettes à 1,50 euros. Il faudra certainement rapidement les changer. Il est possible pour un grand nombre de Cournonnais d'aller au cinéma pour beaucoup moins cher, d'où un effet avec 12 % de fréquentation supplémentaire et des recettes de guichet supérieures de 33 000 euros par rapport à 2015. Cette politique tarifaire attractive a été complètement adoptée par les Cournonnais.

Monsieur Joël SUGERE fait remarquer comme l'an passé pour les retraités que les tarifs augmentent de 1 % tous les ans alors que leur pension reste désespérément stable.

Madame Claire JOYEUX répond que certains sont bénéficiaires de minima sociaux et que pour de nombreux jeunes de plus de 26 ans et qui n'ont pas de travail, l'accès reste compliqué.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des retraités qui ont les moyens également et qu'il ne faut pas exagérer.

Monsieur Alain CATHERINE explique que les plus de 60 ans ont le tarif seniors et c'est vrai qu'il y a des retraités qui ont le tarif seniors et qui ne le méritent pas parce qu'ils ont vraiment les moyens.

Monsieur Joël SUGERE indique qu'il n'en connaît pas et donc qu'il ne peut pas argumenter.

Monsieur Alain CATHERINE répond qu'il en connaît.

Madame Claire JOYEUX précise que les retraités utilisent énormément les séances du dimanche et du lundi.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont le temps d'y aller.

Madame Claire JOYEUX répond qu'ils sont très nombreux et beaucoup plus nombreux à venir sur ces séances qu'auparavant.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs du cinéma « Le Gergovie » à compter du 1^{er} janvier 2017, comme précisé ci-dessus.

=====

SPORTS – JEUNESSE

- Rapport N° 23 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « BMX CLUB COURNON »

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2016
Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « BMX Club Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la participation de deux de ses pilotes aux championnats du Monde qui se sont déroulés à MEDELLIN en Colombie au mois de mai dernier et de trois autres aux championnats d'Europe à VERONE en Italie, au mois de juin 2016 .

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Madame Mina PERRIN indique les résultats obtenus au challenge mondial avec une petite jeune qui est arrivée quatrième des finales et un autre en huitième de finale. Pour ce qui est du challenge européen, trois sont arrivés en demi-finale. La Ville a été bien représentée.

Monsieur le Maire souligne ces bons résultats.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « BMX Club Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour le déplacement de cinq de ses pilotes aux championnats du Monde et d'Europe 2016 de BMX.

- Rapport N° 24 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « LES PAPYS PETANQUEURS COURNONNAIS »

Dossier étudié en commission le 21 novembre 2016
Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association sportive « Les Papys Pétanqueurs Cournonnais » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour sa participation à des concours nationaux à ANDREZIEUX, RODEZ, MILLAU et LE PUY EN VELAY, au cours de l'année 2016.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

Madame Mina PERRIN relève que cette délibération concerne des aides accordées pour la participation à des concours nationaux qui se sont déroulés dans les Villes d'ANDREZIEUX, RODEZ, MILLAU et LE PUY EN VELAY.

Monsieur le Maire profite du présent rapport pour rappeler que la Ville du PUY EN VELAY est passée derrière la commune de COURNON en termes de population depuis deux ans, plaçant la commune à la cinquième place des villes d'Auvergne de l'ex-Auvergne et LE PUY à la sixième.

Monsieur Henri JAVION réplique sur le ton de l'humour que « la vierge ne fait pas toujours des miracles » et Monsieur le Maire de rajouter « surtout pour le nombre d'habitants, parce que là ça ne multiplie pas les pains ».

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association sportive « Les Papy's Pétanqueurs Couronnais » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour sa participation à des concours nationaux.

=====

FINANCES – INFORMATIQUE – MODERNISATION DE LA GESTION – MARCHES PUBLICS

- Rapport N° 25 -

FINANCES : BUDGET VILLE – VERSEMENT PAR ANTICIPATION D'ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES A DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Dossier présenté en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Compte tenu des problèmes de trésorerie que peuvent connaître certaines associations locales, ainsi que le CCAS, en début d'exercice, le rapporteur propose de verser, par anticipation, des acomptes sur les subventions qui leur seront allouées lors du vote du budget primitif 2017.

IMPUTATION	ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT DE L'ACOMPTE
657362-520	CCAS	400 000,00 €
6574-020	Comité des œuvres sociales	11 500,00 €
6574-402	FACC Escrime	2 000,00 €
	FACC Twirling	1 000,00 €
	Cournon Canoë Kayak Club	4 000,00 €
6574-5242	API Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion	6 000,00 €

Monsieur Marc BOYER relève que l'exercice est plutôt simple pour lui aujourd'hui et il s'en réjouit. En effet, cette délibération est prise régulièrement à l'automne en fin d'année. Les différentes associations qui, de par leur activité, leur planning et le montant des subventions qui leurs sont octroyées, sollicitent un acompte afin d'assurer une continuité dans leurs activités. Il cite à titre d'exemple le CCAS, qui de part son activité sociale très très importante, a besoin de trésorerie tout au long de l'année et non pas par à-coups. C'est pourquoi, une avance de 400 000 € est demandée par le CCAS. En second lieu, Monsieur BOYER mentionne le COS, le comité des œuvres sociales, qui en fonction de ses activités, là aussi, a besoin d'un acompte. Il poursuit ensuite par les demandes qu'il qualifie de classiques, telles que celle du FACC escrime, du twirling bâton, du Cournon Canoë-Kayak Club et de l'API.

Pour ce qui concerne cette dernière, il précise que c'est la deuxième année que cette demande est présentée, cette structure d'accompagnement personnalisé pour l'insertion étant entrée en activité l'an passé. Il indique enfin que ces subventions correspondent à un avoir sur celles qui seront votées l'année prochaine au budget primitif.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **autorise** le versement, par anticipation, d'acomptes de subventions au profit de ces associations ou organismes.

- Rapport N° 26 -

FINANCES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ POUR LE DÉBET DU RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CINÉMA MUNICIPAL

Dossier présenté en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Marc BOYER

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'une somme d'un montant cumulé de 124,99 € a été constatée manquante sur la période du 17 au 29 août 2016 par le régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma municipal, étant précisé que les procédures habituelles de vérification des encaissements journaliers n'ont pas laissé apparaître d'erreur dans leur comptabilisation.

De ce fait, un dépôt de plainte a été effectué au Commissariat de Police de COURNON-D'Auvergne.

Le Receveur Municipal, qui a été alerté, a effectué un contrôle sur pièces de la régie de recettes. Le procès-verbal de vérification, adressé à Monsieur le Maire le 6 septembre, a constaté le déficit de 124,99 euros. Un ordre de reversement a été établi au nom du régisseur titulaire le 20 septembre 2016. Ce dernier a formulé une demande de sursis de versement auprès de l'ordonnateur le 06 octobre 2016 ainsi qu'une demande de décharge de responsabilité en vue d'une remise gracieuse auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Conformément au décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à l'organisation des régies d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux et considérant que le préjudice subi peut être considéré comme un cas de force majeure, le rapporteur propose d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité.

Monsieur Marc BOYER rappelle que le cinéma municipal fonctionne grâce à une régie puisqu'il dispose de recettes en liquide notamment. Cet été, lorsque le régisseur a fait un décompte au mois d'août, il s'est aperçu qu'il manquait 124,99 € de recettes. Il précise qu'à cette période, il est nécessaire de faire appel à du personnel remplaçant. Monsieur BOYER poursuit en indiquant qu'après plusieurs comptages de la caisse, il s'est avéré que les 125 euros manquants correspondaient à plusieurs rouleaux de caisse. Cet argent a été recherché en vain et un dépôt de plainte a été déposé. Cette anomalie a également été signalée au trésorier, lequel est venu sur place afin de vérifier notamment les procédures en vigueur. Il a, à son tour, contrôlé les comptes et constaté effectivement qu'il manquait 125 euros. Monsieur BOYER indique que dans ce cas de figure, réglementairement, c'est le régisseur qui est responsable de tout écart dans les comptes de sa régie.

Il explique que l'objet de cette délibération est de relever de toute responsabilité le régisseur du cinéma et de mettre à la charge de la commune ces 125 euros. Cela étant, quand bien même le dépôt de plainte n'aboutirait pas faute d'éléments circonstanciés, il assure que des mesures ont été prises et que des procédures ont été mises en place en concertation avec les services, Monsieur le Maire et le trésorier. Monsieur BOYER relève la mise en œuvre d'une gestion un peu différenciée de ce qui existait au niveau de l'encaisse du soir, procédure qui a nécessité la mise en place d'un coffre-fort supplémentaire où sera conservéE la caisse du jour. Le lendemain, lorsque le régisseur arrivera, il prendra en charge la caisse de la veille pour la conserver dans un second coffre dont lui seul a la combinaison et les clés. Monsieur l'Adjoint souligne que les procédures ont été sécurisées. Il note que des faits similaires peuvent se produire parfois, une levée de responsabilité ayant été sollicitée auparavant pour un braquage à la cantine municipale Léon Dhermain, il y a un ou deux ans.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'une effraction.

Monsieur Marc BOYER acquiesce et rappelle qu'à cette occasion, la levée de responsabilité avait bien sûr été acceptée.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** à la demande de décharge de responsabilité pour le débet du régisseur titulaire de la régie de recettes du cinéma municipal, d'un montant de 124,99 euros.

=====

RESSOURCES HUMAINES – SECURITE – ECONOMIE – CAMPING – ENVIRONNEMENT – QUOTIDIENNETE
--

- Rapport N° 27 -

RESSOURCES HUMAINES : TARIFS 2017 – TARIF HORAIRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE COMMUNALE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2015
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de ses activités, la commune est amenée à facturer certaines prestations à des tiers.

Ces prestations peuvent comprendre des locations de salles ou de matériel, mais aussi, intégrer des frais de personnel.

C'est pourquoi, il est nécessaire de calculer et d'actualiser le tarif horaire de la main-d'œuvre communale qui avait été fixé pour l'année 2016 à 45,20 euros.

Ce coût horaire est le rapport entre :

- le coût total composé de :
 - la masse salariale
 - les autres dépenses nécessaires à l'activité du service, à savoir : électricité, eau, fournitures de bureau, téléphone, poste entretien....
 - une part du coût de la direction des services techniques.

- et le nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des ateliers à l'exclusion de l'encadrement, de la direction, du secrétariat et du magasin.

Après calcul, le prix de l'heure s'élèverait à **45,30 euros** à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que ce prix est également utilisé pour la valorisation des travaux en régie.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération importante. Comme chaque année, cette dernière sert de base au décompte des recettes de régie ainsi qu'à la facturation de la mutualisation ascendante ou descendante.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **fixe** le coût horaire de la main-d'œuvre communale à **45,30 euros** à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Rapport N° 28 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT COMMUNAUTE – APPROBATION DU COUT FINANCIER DES MISES A DISPOSITION POUR 2016

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant permettant de proroger d'une année les conventions de mutualisation conclues entre Clermont-Communauté et la Ville de CURNON-D'Auvergne concernant la mise à disposition de différents services municipaux ou partie de services.

Pour mémoire, il est rappelé que ces conventions concernent des prestations en matière d'entretien des voiries, des parkings, des espaces verts et des bâtiments, ainsi que la gestion, le stockage et la distribution de carburant.

Pour l'année 2016, le coût de ces prestations est évalué à 197 392 euros.

Monsieur le Maire relève que cette délibération est prise chaque année. Pour 2016, le coût de la mise à disposition du personnel communal est de 197 392 € que Clermont Communauté va reverser. Cela correspond notamment au nettoyage de la zone industrielle, à l'entretien de la piscine, au ménage de la médiathèque.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le coût des mises à disposition, pour l'année 2016, dont le montant est évalué à **197 392 euros**, conformément au calcul indiqué dans les fiches sectorielles de mutualisation jointes à la présente délibération.

- Rapport N° 29 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – ANNEE 2017

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que depuis l'année 2005, des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de permettre aux services municipaux d'intervenir notamment sur les équipements transférés. Celles-ci ont permis un bon fonctionnement des structures communautaires et la mise en place d'un mode de travail collaboratif entre l'administration communautaire et les équipes municipales.

L'évolution de la communauté d'agglomération en communauté urbaine a nécessité, conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que la communauté se dote de nouvelles compétences à exercer.

En conséquence, il est nécessaire de reconsidérer le périmètre des missions et activités confiées par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes et d'établir une nouvelle convention complétée par les fiches sectorielles annexées à la présente délibération.

A chaque début d'année, les fiches sectorielles actualisées seront validées par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire. Elles contiennent, notamment, les informations suivantes :

- le périmètre d'intervention,
- le ou les services concernés,
- le coût unitaire de fonctionnement en Equivalent Temps Plein (ETP),
- le volume prévisionnel de recours au service pour l'année en cours.

Bien entendu, une régularisation pourra être effectuée sur l'année suivante, dans l'hypothèse où un écart entre le prévisionnel et le réalisé serait constaté.

La nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 prévoit, de manière précise, les conditions de son exécution, notamment dans le domaine financier.

Le comité technique, consulté dans sa séance du 07 décembre 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le détail de la convention est joint à la délibération et qu'il faut que l'Assemblée valide les fiches sectorielles, tout comme elle le fait dans le cadre de la mutualisation. Il cite à titre d'exemple Monsieur CHATILLON qui est le responsable des espaces verts de la commune mis à disposition de l'Agglomération pour une petite part de son temps de travail, ainsi que le Directeur des Services Techniques mis à disposition pour la voirie et pour un certain nombre d'autres missions. Il ajoute que les fiches sectorielles détaillent cela. Par ailleurs, cette convention permettra à la commune de se faire rétribuer par Clermont Communauté qui, bien entendu, le retirera de l'autre côté afin d'obtenir une neutralité budgétaire. Il conçoit que ce sujet soit technique, mais il est néanmoins important.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de services municipaux au profit de la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **valide** les fiches sectorielles pour l'année 2017 ainsi que les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition des services correspondants.

- Rapport N° 30 -

RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DU POLE DE PROXIMITE COURNON/LE CENDRE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur informe ses collègues qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine organisera 7 pôles de proximité dans les différents bassins de vie afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public. Ces pôles rassembleront les moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des compétences transférées par les communes.

Le pôle de proximité COURNON-D'Auvergne / LE CENDRE sera implanté sur le territoire communal, avenue de l'Allier, dans les anciens locaux de la caserne des sapeurs pompiers.

Le responsable du pôle de proximité sera l'interlocuteur privilégié des Maires et devra veiller à la qualité des espaces publics de la commune. Il devra également travailler en étroite collaboration avec les autres directions communautaires.

La commune dispose d'un agent qualifié pour assurer cette fonction, notamment en raison de ses compétences et de son expérience dans la gestion de l'espace public et dans la gestion de personnel. Il est donc proposé, avec son accord, que celui-ci soit mis à disposition de la communauté urbaine pour 50 % de son temps de travail afin d'assurer la direction du pôle de proximité.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI, précisant notamment :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire
- les conditions d'emploi de l'agent concerné
- les conditions de contrôle et de l'évaluation de l'activité
- les modalités de remboursement.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne la mise à disposition de personnel toujours auprès de la Communauté Urbaine pour le pôle de proximité. Le Directeur des Services Techniques sera mis à disposition pour 50 % de son temps de travail. La Communauté Urbaine remboursera la commune directement, il n'y aura pas de retenue, c'est l'avantage de la mise à disposition par rapport au transfert.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de la commune de COURNON-D'Auvergne auprès de la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 31 -

RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COURNON-D'Auvergne

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur informe ses collègues que par délibérations en date des 08 avril et 27 mai 2016, Clermont Communauté s'est dotée, en vue de sa transformation en Communauté Urbaine, des compétences suivantes :

- voirie – espaces publics
- eau et assainissement
- urbanisme et aménagement
- bloc développement économique
- bloc habitat politique de la ville
- bloc énergie
- promotion du tourisme

Le Conseil Municipal de COURNON-D'Auvergne s'est prononcé favorablement quant à ces transferts par délibération en date du 22 juin 2016.

Les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés à l'EPCI.

Pour les agents qui n'exercent qu'en partie leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré, la collectivité doit leur proposer un transfert dans les mêmes conditions.

En cas de refus d'intégration, ils sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition pour la partie de leurs fonctions relevant de la compétence transférée. Ils sont placés, pour l'exercice de cette fonction, sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI.

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'EPCI, après avis des comités techniques des deux collectivités.

Ceci étant exposé, le rapporteur souligne qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, la nouvelle Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole gèrera, notamment, les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune.

Un agent de la commune, qui consacre 20 % de son temps de travail à la gestion du Plan Local d'Urbanisme, est concerné par ce transfert de compétences.

Ce dernier ayant fait le choix de ne pas être transféré, une convention de mise à disposition doit être signée avec l'EPCI, précisant notamment :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire
- les conditions d'emploi de l'agent concerné
- les conditions de contrôle et de l'évaluation de l'activité
- les modalités de remboursement.

Le rapporteur précise enfin que le comité technique, consulté le 10 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

Monsieur le Maire relève qu'il s'agit également d'une mise à disposition de personnel auprès de la Communauté Urbaine, dans le cadre de la gestion du Plan Local d'Urbanisme de COURNON. Elle concerne la directrice du service urbanisme pour 20 % de son temps de travail. Cette dernière sera rémunérée par l'Agglomération pour faire le PLU, cette somme étant intégrée à l'Attribution de 2Compensation. Il rappelle que tout n'était pas transféré dans le cadre de cette compétence.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition partielle d'une fonctionnaire de la commune de COURNON-D'Auvergne auprès de la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- Rapport N° 32 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES APRES TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Par ailleurs, par délibération en date du 22 juin 2016, la commune de COURNON-D'Auvergne s'est prononcée favorablement sur le transfert de la compétence voirie – espaces publics à la Communauté Urbaine. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein du service voirie – signalisation routière sont automatiquement transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, il convient de supprimer au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne, les postes correspondants, après transfert de ces derniers.

Le comité technique, consulté dans sa séance du 10 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ainsi, les postes à supprimer au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne sont les suivants :

Filière technique :

Ingénieur territorial :	1 poste à temps complet
Technicien principal de 1ère classe :	1 poste à temps complet
Technicien principal de 2ème classe :	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise :	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe :	6 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe :	2 postes à temps complet
Adjoint technique de 1ère classe :	3 postes à temps complet
Adjoint technique de 2ème classe :	8 postes à temps complet

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que ce soir, des postes sont supprimés pour la fin de l'année et qu'à Clermont Communauté, pour ceux qui siégeront demain matin, un nombre de postes identique sera créé au 1^{er} janvier à l'Agglomération. Cela concerne une trentaine d'agents avec un impact sur le budget primitif, dont 26 agents titulaires et 4 contractuels qui seront transférés à part. Il ajoute que les compétences n'appartenant plus à la commune, les postes doivent être fermés.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la suppression des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

- Rapport N° 33 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SUPPRESSION DE POSTES APRES TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE URBAINE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Par ailleurs, par délibération en date du 22 juin 2016, la commune de COURNON-D'Auvergne s'est prononcée favorablement sur le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté Urbaine. Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions au sein du service eau et assainissement sont automatiquement transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, il convient de supprimer au tableau des effectifs de la régie de l'eau et de l'assainissement, les postes correspondants après transfert de ces derniers.

Le comité technique, consulté dans sa séance du 10 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ainsi, les postes à supprimer au tableau des effectifs de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE sont les suivants :

Filière technique

Ingénieur territorial principal :	1 poste à temps complet
Technicien territorial :	1 poste à temps complet
Agent de maîtrise :	1 poste à temps complet
Adjoint technique de 2ème classe :	5 postes à temps complet

Filière administrative

Attaché territorial :	1 poste à temps complet
Adjoint administratif de 1ère classe :	2 postes à temps complet
Adjoint administratif de 2ème classe :	2 postes à temps complet

Contrat de droit privé

Agent d'exploitation :	1 poste à temps complet
------------------------	-------------------------

Monsieur le Maire indique que tout comme la délibération précédente, après le transfert de compétences, il convient de fermer les 14 postes du tableau de la régie de l'eau.

Monsieur Michel RENAUD souhaite savoir si tel sera le cas à compter de septembre.

Monsieur le Maire précise que cette suppression sera effective à compter du 1^{er} janvier, les agents étant rémunérés par la Communauté d'Agglomération. Comme Monsieur Olivier ARNAL l'a expliqué, jusqu'en septembre, il s'agira pour simplifier de la « gestion des fonds » alors que la paye sera assurée par l'Agglomération dès le 1^{er} janvier.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la suppression des postes énoncés ci-dessus, au tableau des effectifs de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

- Rapport N° 34 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Afin d'une part, d'assurer la nomination d'un agent suite à la commission administrative paritaire, d'autre part, d'augmenter le temps de travail d'agents et enfin, de prononcer des stagiairisations dans le cadre du plan de déprécarisation, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Filière technique :

Technicien principal de 1ère classe : 1 poste à temps complet
Adjoint technique de 2ème classe : 8 postes à temps complet
Adjoint technique de 2ème classe : 1 poste à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, il convient de supprimer les postes à temps non complet suivants après la nomination des agents :

Filière technique :

Adjoint technique de 2ème classe : 5 postes à temps non complet à 28 heures hebdomadaires
Adjoint technique de 2ème classe : 1 poste à temps non complet à 21 heures hebdomadaires.

Le comité technique, consulté dans sa séance du 10 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'unanimité sur la suppression de ces postes.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est notamment prise suite à la réunion de la Commission Administrative Paritaire. Par ailleurs, des postes à temps non complets sont supprimés, les mêmes postes étant rouverts à temps complets.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'ouverture des postes énoncés ci-dessus, au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne ;
- **se prononce favorablement** sur la suppression des postes énoncés ci-dessus, au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

- Rapport N° 35 -

RESSOURCES HUMAINES : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D'UNE ELUE

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes dans lesquels ils représentent la Ville de COURNON-D'Auvergne. A ce titre, ils peuvent être remboursés des frais engagés.

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par leur indemnité de fonction, conformément à l'article L.4135-15 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, il peut arriver que certains élus, à la demande de l'autorité territoriale, soient amenés à participer à des opérations particulières qui ne correspondent pas à leurs activités courantes et pour lesquelles ils reçoivent un mandat spécial.

C'est dans ce cadre qu'il a été demandé à Madame Encarnacion GRISSHABER, Conseillère Municipale déléguée, de se rendre à IVRY-SUR-SEINE, le 07 octobre 2016 pour participer à la réunion de préparation de l'assemblée générale et le 15 octobre 2016, afin de représenter la collectivité à l'assemblée générale de Cuba Coopération France.

En effet, par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association fixant les conditions et modalités d'intervention de la Ville de COURNON-D'Auvergne pour le projet de réhabilitation du réseau d'eau potable du village de CARACAS, commune de LAJAS dans la province de CIENFUEGOS. La Ville de COURNON-D'Auvergne étant engagée financièrement, Madame Encarnacion GRIESSHABER était mandatée pour contrôler la bonne exécution de cette convention.

Cette mission n'entrant pas dans le cadre ses activités courantes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement, à Madame Encarnacion GRIESSHABER, des frais engagés par celle-ci à l'occasion de ces deux déplacements.

Conformément à la réglementation, les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, soit dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dépenses de transport feront, quant à elles, l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état de frais auquel l'élue joindra les factures détaillées qu'elle aura acquittées.

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne le remboursement de frais d'une élue. Madame GRIESSHABER étant concernée, il lui indique qu'elle ne prendra donc pas part au vote. Il rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des déplacements des élus, il faut délibérer pour pouvoir rembourser les frais de ceux qui sont mandatés par la Ville mais qui ne disposent pas d'indemnités. Il précise que Madame GRIESSHABER a été sollicitée pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'association « Cuba coopération ». Les frais engagés sont détaillés dans la délibération.

Monsieur Michel RENAUD demande s'il n'y a pas une faute d'orthographe et s'il ne s'agit pas d'EVRY, la commune du Premier Ministre, plutôt que d'IVRY.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'erreur.

Monsieur Michel RENAUD relève que la question peut se poser dans la mesure où il n'y était pas.

Monsieur le Maire confirme ses propos et précise par ailleurs que l'équipe de hand-ball de cette commune évolue en première division.

Après délibération et à l'UNANIMITE DES VOTANTS (Madame Encarnacion GRIESSHABER ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **autorise** le remboursement à Madame Encarnacion GRIESSHABER, des frais engagés par celle-ci au titre de son mandat spécial, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus et selon l'état joint à la présente délibération.

- Rapport N° 36 -

CAMPING : TARIFS 2017 DU CAMPING MUNICIPAL « LE PRE DES LAVEUSES »

*Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016,
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que les tarifs du camping municipal « le pré des laveuses » sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

Ainsi, au titre de l'année 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

- Une augmentation des tarifs TTC pour les locations de 5 % arrondis à la dizaine de centime d'euro, permettant d'inclure le coût des prestations suivantes, offertes aux vacanciers : couverture Wifi, gardiennage en journée, nouveau site Internet et installation de téléviseurs dans les locatifs prévue en 2017.
- Une augmentation des tarifs TTC pour les emplacements nus de 2,5 % arrondis à la dizaine de centime d'euro, permettant de répercuter le coût des investissements suivants : installation de nouvelles bornes électriques et de nouveaux candélabres, rénovation de deux blocs sanitaires et de l'aire de jeux pour enfants, couverture Wifi.
- Une augmentation des tarifs TTC des ventes annexes de 2,5 % arrondis à la dizaine de centime d'euro, à l'exception de ceux annotés d'un astérisque qui, quant à eux, demeurent inchangés.
- La création d'un tarif pour la lessive. En effet, depuis que le camping s'est équipé de lave-linge et de sèche-linge, les campeurs souhaitent pouvoir disposer de lessive. Dans ces conditions, il est proposé de mettre en vente des dosettes de lessive au tarif de 1,00 € TTC chacune.

Le rapporteur précise enfin que ces augmentations permettront d'approcher les tarifs pratiqués dans les campings de la région de même catégorie, tout en restant encore inférieurs.

En conséquence, les tarifs de la saison 2017 pourraient s'établir comme suit :

LOCATIONS :

Tarifs BASSE SAISON : du 1^{er} janvier 2017 au 23 juin 2017 inclus et du 23 septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus

	bungalow toile	mobil home type 2	mobil home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	57,40 €	88,40 €	105,70 €	105,70 €	124,00 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	28,00 €	40,20 €	46,20 €	46,20 €	56,20 €
1 semaine	204,10 €	302,70 €	332,90 €	332,90 €	396,50 €
2 semaines	383,80 €	520,80 €	599,10 €	599,10 €	674,20 €
3 semaines	552,20 €	725,80 €	844,10 €	844,10 €	934,90 €
4 semaines	711,30 €	918,10 €	1 069,60 €	1 069,60 €	1 185,60 €

Tarifs MOYENNE SAISON : du 24 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus et du 19 août 2017 au 22 septembre 2017 inclus

	bungalow toile	mobil home type 2	mobil home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	64,50 €	99,10 €	118,50 €	118,50 €	139,10 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	31,40 €	45,20 €	51,80 €	51,80 €	63,00 €
1 semaine	229,10 €	339,70 €	373,50 €	373,50 €	444,00 €
2 semaines	430,60 €	584,30 €	672,20 €	672,20 €	754,00 €
3 semaines	619,90 €	814,20 €	947,00 €	947,00 €	1 040,00 €
4 semaines	798,00 €	1 030,20 €	1 200,20 €	1 200,20 €	1 330,10 €

Tarifs HAUTE SAISON : du 8 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus

	bungalow toile	mobil home type2	mobil home type 3	chalet type 2 climatisé et mobil home type 3 climatisé	chalet type 3 climatisé
1 ^{ère} nuit	96,20 €	115,20 €	134,40 €	142,70 €	152,80 €
2 ^{ème} nuit à la 6 ^{ème} nuit	52,20 €	63,10 €	74,90 €	82,20 €	89,00 €
1 semaine	384,40 €	489,90 €	562,60 €	606,70 €	718,00 €
2 semaines	737,90 €	940,60 €	1 080,20 €	1 168,40 €	1 373,80 €
3 semaines	1 073,60 €	1 368,70 €	1 572,10 €	1 704,40 €	2 003,30 €
4 semaines	1 399,50 €	1 784,00 €	2 049,00 €	2 225,40 €	2 615,10 €

EMPLACEMENTS NUS

Tarifs BASSE SAISON : du 1er avril 2017 au 7 juillet 2017 inclus et du 19 août 2017 au 7 octobre 2017 inclus

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	13,80 €	16,30 €	18,50 €	21,40 €
1 semaine	78,20 €	111,00 €	125,70 €	144,30 €
2 semaines	148,60 €	210,90 €	238,60 €	274,40 €
3 semaines	215,50 €	306,00 €	346,00 €	397,90 €
4 semaines	279,00 €	396,20 €	448,00 €	515,40 €
Supplément pour 1 nuit				
Campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)			5,30 €	
Campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)			2,90 €	

Tarifs HAUTE SAISON : du 8 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus

	Forfait 1 personne (1 emplacement + 1 véhicule)		Forfait 2 personnes (1 emplacement + 1 véhicule)	
	sans électricité	avec électricité	sans électricité	avec électricité
1 nuit	15,20 €	19,00 €	21,90 €	25,90 €
1 semaine	102,80 €	130,50 €	139,80 €	175,80 €
2 semaines	200,40 €	254,40 €	273,00 €	343,10 €
3 semaines	293,20 €	372,20 €	399,00 €	501,50 €
4 semaines	381,30 €	483,90 €	519,20 €	652,20 €
Supplément pour 1 nuit				
Campeur + de 7 ans (au delà de 2 personnes)			5,90 €	
Campeur - de 7 ans (au delà de 2 personnes)			3,30 €	

TARIFS COMMUNS APPLICABLES AUX LOCATIONS ET AUX EMPLACEMENTS NUS

Visiteur*	2,50 € / journée
Animal	2,90 € / nuitée

(*) tarifs inchangés par rapport à 2016

VENTES ANNEXES ET CAUTIONS

	% TVA	TTC
Jeton pour la borne camping car	20	2,50 €
Caution pour les locatifs *		300,00 €
Stationnement des camping cars sur l'aire extérieure (1 nuit)	10	4,80 €
Stationnement des camping cars autonomes à l'intérieur du camping pendant la fermeture hivernale des sanitaires sans électricité (1 nuit)	10	8,80 €
Stationnement des camping cars autonomes à l'intérieur du camping pendant la fermeture hivernale des sanitaires avec électricité (1 nuit)	10	13,20 €
Redevance pour garage mort (1 jour)	10	3,80 €
Carte postale 10.5x21 Debaisieux *	20	1,20 €
Carte postale 10.5x15 Debaisieux *	20	0,45 €
Location TV (à la journée) * Gratuit lorsque les TV seront installées dans les locatifs.	20	1,70 €
Droit pour perte ou détérioration du badge magnétique *	20	12,30 €
Tee Shirt	20	8,70 €
Casquette	20	4,60 €
Forfait ménage*	20	60,00 €
Magnet *	20	3,00 €
Parure de draps jetables 80/190	20	6,90 €
Parure de draps jetables 140/190	20	10,00 €
Parure de draps jetables 160/200	20	11,00 €
Casier réfrigéré (la journée) *	20	3,00 €
Timbres poste	Tarifs en vigueur	
Jeton laverie *	20	2,00 €
Dosette lessive	20	1,00 €

(*) tarifs inchangés par rapport à 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'une longue discussion s'est tenue sur le sujet, ne reviendra pas sur l'augmentation des tarifs du camping à hauteur de 5 %. Cette hausse est essentiellement liée à l'installation d'un Wifi de haute qualité, l'investissement est ainsi répercuté sur le prix du séjour.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur les tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Rapport N° 37 -

CAMPING : TARIFS 2017 DES JEUX DU CAMPING MUNICIPAL – TENNIS ET MINIGOLF

Dossier étudié en commission le 23 novembre 2016
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur propose d'actualiser, en augmentant d'environ 2,5 %, le tarif du minigolf, dans la mesure où celui-ci est désormais totalement remis à neuf.

Par ailleurs, concernant les courts de tennis, il est proposé de suspendre leur location compte tenu du fait que ces derniers doivent être prochainement rénovés. De nouveaux tarifs seront alors soumis à l'assemblée délibérante dès leur réouverture.

En conséquence, le tarif 2017 du minigolf pourrait s'établir comme suit :

- 3,30 € par personne,
- gratuité pour la 4^{ème} personne par tranche de 4 personnes.

Monsieur le Maire indique que l'Opposition a été écoutée et que la gratuité sera accordée pour la quatrième personne par tranche de quatre personnes. Par ailleurs cette année, il est proposé de suspendre la location des cours de tennis étant donné leur état.

Monsieur Michel RENAUD, très sensible à la famille, le remercie d'avoir mis cette quatrième place gratuite.

Monsieur le Maire indique qu'il allait dire une bêtise.

Monsieur Michel RENAUD l'y invite si c'est avec humour.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'il ne peut qu'être favorable à la quatrième place.

Monsieur Michel RENAUD précise qu'il apprécie beaucoup.

Monsieur le Maire fait observer qu'avec ses six enfants, il aurait pu demander la gratuité à compter de la troisième.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'actualisation du tarif du minigolf comme précisé ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

=====

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport N° 38 -

LOYERS 2017 : ACTUALISATION DES LOYERS DES IMMEUBLES COMMUNAUX GERES PAR L'OPHIS

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Pour l'année 2017, le rapporteur propose d'actualiser les loyers annuels des logements sociaux communaux gérés par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme (OPHIS) de la manière suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2017, les loyers seront majorés de 0,06 % tel qu'il ressort de l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} trimestre 2016, à savoir :

- pour l'immeuble de la Mairie : 31,96 € / m² (au lieu de 31,94 € / m²)
- pour l'immeuble de la Poste et des Rivaux : 29,02 € / m² (au lieu de 29,00 € / m²)

Monsieur le Maire explique que cette hausse est encadrée par la loi, c'est une décision de l'État. Il rappelle que la commune dispose de 80 logements dans l'habitat social datant des années 1960, 1970.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur une augmentation de 0,06 % des loyers des immeubles communaux gérés par l'OPHIS, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Rapport N° 39 -

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'INSERTION « REGIE DE TERRITOIRE DES 2 RIVES »

Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la « Régie de territoire des 2 rives », créée courant 2015, intervient sur les territoires de BILLOM, PERIGNAT-ES-ALLIER et COURNON-D'Auvergne.

Les objectifs de son programme sont avant tout l'insertion professionnelle et l'animation de territoire, notamment autour de l'activité maraîchère. En effet, la régie de territoire gère deux activités relevant du domaine de l'insertion, à savoir une entreprise d'insertion en proposant aux collectivités, aux entreprises mais également aux particuliers, de multiples services tels que des travaux de voirie, nettoyage, espaces verts, petits travaux de bâtiment et un atelier chantier d'insertion qui produit des légumes bio dans une logique de circuits alimentaires courts.

Cette association qui emploie une vingtaine de personnes en insertion, bénéficie de financements publics tels que l'Etat via la DIRRECTE et le Fonds Social Européen. Par ailleurs, différentes aides matérielles et financières émanent du Conseil Départemental, des Communautés de communes de « BILLOM SAINT-DIER VALLEE DU JAURON » et « MUR ES ALLIER » représentant à elles deux 26 communes, et de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Le rapporteur fait observer que cette structure toute récente, est en train progressivement de mettre en place son fonctionnement et développer ses activités. Cela étant, il souligne que cette dernière va rencontrer, en début d'année prochaine, des problèmes de trésorerie essentiellement liés au retard du versement de certaines aides, notamment du FSE et de la DIRRECTE.

Dans ces conditions, afin de la soutenir dans ses actions en direction d'un public déjà en difficulté, le rapporteur propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 euros afin que cette dernière puisse faire face aux échéances financières du début d'année 2017. Il est précisé que les deux Communautés de communes précitées ont souhaité participer également à cet effort.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-025.

Monsieur le Maire présente le rapport relatif à une subvention exceptionnelle pour l'association d'insertion « Régie de territoire des 2 rives ». Il rappelle que la commune travaille depuis maintenant deux ans avec la régie de territoire. Cette dernière, dont la commune est adhérente, permet de faire non seulement de l'insertion, mais également de produire un certain nombre de légumes sur presque 5 hectares à COURNON et dans les serres qui sont installées sur le territoire. Il ajoute qu'elle dispose d'une production à peu près équivalente de 5 hectares sur le secteur de BILLOM.

La commune, chaque année, aide un peu financièrement cette structure dans l'attente des subventions FSE de l'Europe qui peuvent mettre deux années à être versées, fragilisant les associations récemment créées ou qui connaissent quelques difficultés. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 5 000 € et il en fera de même pour une autre association d'insertion lors du prochain Conseil Municipal. Cette subvention permettra à l'association d'aborder la fin d'année plus sereinement.

Après délibération et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € à l'association « Régie de territoire des 2 rives » afin de participer financièrement aux problèmes de trésorerie actuellement rencontrés.

=====

-- INFORMATIONS MUNICIPALES --

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion.

- **POUR INFORMATION : DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014 DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE : PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA ZONE SOUMISE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN DU 2 AOÛT 2016 – PROPRIETE DES CONSORTS LEONARD

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 4 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,
- **Vu** les dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code,
- **Vu** les dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1987 instituant un droit de préemption urbain,
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2003 et du 18 décembre 2009 modifiant le droit de préemption urbain,
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que Monsieur le Maire peut exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ou à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

- **Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien déposée le 2 août 2016 en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE par Maître Bernard JARRY, notaire à l'Office Notarial de COURNON, domicilié 26 bis avenue de la Libération BP 114 63803 COURNON-D'AUVERGNE Cedex et relative à la vente d'une maison d'habitation sans occupant d'une surface habitable de 110 m², implantée sur une parcelle cadastrée section CI n° 338p, d'une superficie de 1 245 m², sise 77 avenue de la Gare à COURNON-D'AUVERGNE, appartenant aux Consorts LEONARD,
- **Vu** l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme et les pièces complémentaires définies par l'article L.213-7 du même code, reçues le 21 septembre 2016,
- **Vu** l'estimation des Domaines en date du 21 septembre 2016,
- **Considérant** la localisation de ce bien dans un secteur de la ville dépourvu en équipements publics et en espaces verts de proximité,
- **Considérant**, à ce titre, qu'un emplacement réservé est à l'étude dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prévoir l'implantation d'un équipement public de proximité à vocation éducative (de type parc avec aire de jeux, école, crèche, etc.) dans ce secteur,
- **Considérant** que l'acquisition de ce bien est nécessaire pour permettre à la commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement précité,

DECIDE

Article 1er /

Pour les causes sus-mentionnées, le droit de préemption dont dispose la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaif, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du bien précité au prix de cent soixante dix mille euros (170 000,00 €) auquel s'ajoute une commission d'agence de dix mille euros (10 000,00 €), soit un prix total de cent quatre-vingt mille euros (180 000,00 €).

Article 2ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.521-1 à R 421-5 du Code de justice administrative.

Article 3ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- notifiée au notaire et au propriétaire du bien faisant l'objet de la préemption,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 13 octobre 2016

2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE : PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA ZONE SOUMISE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN DU 31 AOÛT 2016 – PROPRIETE DES CONSORTS LEONARD

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 4 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

- **Vu** les dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code,
- **Vu** les dispositions de l'article R 213-8 du Code de l'urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1987 instituant un droit de préemption urbain,
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2003 et du 18 décembre 2009 modifiant le droit de préemption urbain,
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que Monsieur le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- **Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien déposée le 31 août 2016 en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE par Maître Bernard JARRY, notaire à l'Office Notarial de COURNON, domicilié 26 bis avenue de la Libération BP 114 63803 COURNON-D'AUVERGNE Cedex et relative à la vente de terrains à bâtir, sans occupant, cadastrés section CI n° 338p, 339 et 125, d'une superficie totale de 6 335 m², sis au lieu-dit « Sur les Plaines » à COURNON-D'AUVERGNE, appartenant aux Consorts LEONARD,
- **Vu** l'estimation des Domaines en date du 21 septembre 2016,
- **Considérant** la localisation de ce bien dans un secteur de la ville dépourvu en équipements publics et en espaces verts de proximité,
- **Considérant**, à ce titre, qu'un emplacement réservé est à l'étude dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prévoir l'implantation d'un équipement public de proximité à vocation éducative (de type parc avec aire de jeux, école, crèche, etc.) dans ce secteur,
- **Considérant** que l'acquisition de ce bien est nécessaire pour permettre à la commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement précité,

DECIDE

Article 1er /

Pour les causes sus-mentionnées, le droit de préemption dont dispose la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est délégué à l'Établissement Public Foncier Smaf, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du bien précité au prix de quatre cent onze mille sept cent soixante quinze euros (411 775,00 €).

Article 2ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R 521-1 à R 421-5 du Code de justice administrative.

Article 3ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- notifiée au notaire et au propriétaire du bien faisant l'objet de la préemption,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 13 octobre 2016

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE : PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA ZONE SOUMISE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER UN BIEN DU 13 SEPTEMBRE 2016 – PROPRIETE DE MONSIEUR LOUIS MANTIN

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 4 mars 1982 relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,
- **Vu** les dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code,
- **Vu** les dispositions de l'article R.213-8 du Code de l'urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1987 instituant un droit de préemption urbain,
- **Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2003 et du 18 décembre 2009 modifiant le droit de préemption urbain,
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que Monsieur le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- **Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien déposée le 13 septembre 2016 en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE par Maître Bernard JARRY, notaire à l'Office Notarial de COURNON, domicilié 26 bis avenue de la Libération BP 114 63803 COURNON-D'AUVERGNE Cedex et concernant la vente d'un terrain à bâtir, sans occupant, cadastré section CI n° 126, d'une superficie totale de 2 121 m², sis au lieu-dit « Sur les Plaines » à COURNON-D'AUVERGNE, appartenant à Monsieur Louis MANTIN,
- **Vu** l'estimation des Domaines en date du 21 septembre 2016,
- **Considérant** la localisation de ce bien dans un secteur de la ville dépourvu en équipements publics et en espaces verts de proximité,
- **Considérant**, à ce titre, qu'un emplacement réservé est à l'étude dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de prévoir l'implantation d'un équipement public de proximité à vocation éducative (de type parc avec aire de jeux, école, crèche, etc.) dans ce secteur,
- **Considérant** que l'acquisition de ce bien est nécessaire pour permettre à la commune de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement précité,

DECIDE

Article 1er /

Pour les causes susmentionnées, le droit de préemption dont dispose la Ville de COURNON-D'AUVERGNE est délégué à l'Etablissement Public Foncier Smaf, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du bien précité au prix de cent six mille cinquante euros (106 050,00 €).

Article 2ème /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.521-1 à R 421-5 du Code de justice administrative.

Article 3ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- notifiée au notaire et au propriétaire du bien faisant l'objet de la préemption,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 13 octobre 2016

4. BUDGET PRINCIPAL : RÉALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 500 000 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE

- **Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 al 6° et L.2122-22 al. 3° et 4° du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget principal pour l'exercice 2016,

DECIDE

Article 1^{er} /

Pour le financement de la section d'investissement du budget principal 2016, est contracté auprès du Crédit Agricole Centre France, un prêt d'un montant de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros) à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée :	15 ans
Taux fixe :	0,80 %
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Périodicité :	annuelle
Mobilisable :	avant le 26/10/2017
Commission d'engagement :	0,10 % (1 500 €)

Article 2^{ème} /

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier Principal,
- affichée aux portes de la Mairie,
- inscrite au registre des actes de la commune,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 10 novembre 2016

-- INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES --

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise à disposition du compte rendu de Clermont Communauté ainsi que, pour ceux qui le souhaitent, de son rapport d'activité, un exemplaire ayant été donné à chaque responsable de l'Opposition, ce qui lui paraît normal.

Se trouve également dans le dossier des Conseillers, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire.

Enfin, en l'absence de Monsieur Philippe MAITRIAS, il propose que le diaporama sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui devait être commenté par ce dernier, soit présenté au prochain Conseil Municipal. Cela laissera le temps aux membres de l'assemblée d'en prendre connaissance et de préparer leurs questions.

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – COMPTE RENDU SUCCINCT DES MESURES ADOPTÉES LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2016**

Document joint dans le dossier remis sur table aux Conseillers Municipaux.

=====

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITES 2015, ACCOMPAGNE DU CA 2015**

Ce document a été transmis.

Il est consultable à la Direction Générale des Services de la Mairie de COURNON et est disponible au siège de Clermont Communauté 64-66 avenue de l'Union Soviétique à CLERMONT-FERRAND.

=====

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

=====

- **POUR INFORMATION : CLERMONT COMMUNAUTE – RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE**

Le diaporama relatif à ce rapport est joint dans le dossier remis sur table aux Conseillers Municipaux. Il est par ailleurs consultable à la Direction Générale des Services de la Mairie de COURNON ou encore est disponible au siège de Clermont Communauté 64-66 avenue de l'Union Soviétique à CLERMONT-FERRAND.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 heures 00.

Diffusion /

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux
- Cabinet du Maire
- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe des Services
- Chefs de services et Chargés de missions / LG – CCH – CE – HD – OH – DV – FF – ST – LB – LS – AP – MJ – AB – FM – EG – DD – MPO – MBE – DOD – CP – SZ – CB – LD – LM – DM – AC
- Site Internet de la Ville de Cournon d'Auvergne